

## Rapport du Conseil fédéral des 11 et 18 février 2004 sur sa gestion et sur les points essentiels de la gestion de l'administration fédérale en 2003

Messieurs les Présidents,  
Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion 2003.

Le présent document comprend le rapport du Conseil fédéral sur sa gestion et l'arrêté fédéral approuvant les deux parties du rapport citées en marge. Le Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration (partie II) paraîtra en volume séparé.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

18 février 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Joseph Deiss  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

# Rapport du conseil fédéral sur sa gestion en 2003

Importance du rapport et nouveautés .....	7
Bilan de la législature 1999–2003 .....	9
Rétrospective de l'année 2003 .....	13

## **Première section:**

### **Points essentiels de la gestion du Conseil fédéral .....**

1. Nouveaux accords bilatéraux avec l'UE (Bilatérales II), extension aux nouveaux Etats membres de l'accord avec l'UE sur la libre circulation et renouvellement de l'accord sur la recherche .....	17
2. Programme d'allégement 2003 du budget de la Confédération .....	18
3. Mesures dans le domaine de la prévoyance professionnelle .....	20
4. Tâches de sécurité de la Confédération en cas d'événement d'importance internationale .....	22

## **Deuxième section:**

### **Programme de la législature 1999–2003: Rapport sur l'année 2003 .....**

1	La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire .....	25
<b>1.1</b>	<b>Relations internationales .....</b>	<b>25</b>
1.1.1	Amélioration des possibilités de participation aux décisions internationales: → Conclusion des nouvelles négociations bilatérales avec l'UE (Bilatérales II) → Mise en œuvre de la politique onusienne suisse → Message concernant la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé → Message concernant la ratification d'un traité avec l'Italie sur l'enclave de Campione → Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance → Rapport sur le fédéralisme .....	25
1.1.2	Renforcement de la coopération au développement: → Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement pour les années 2004 à 2007 .....	26
1.1.3	Amélioration de l'accès aux marchés étrangers: → Mise en consultation de la loi sur l'assurance contre les risques à l'exportation → Accès aux dossiers des Archives fédérales concernant l'Afrique du Sud → Message concernant la ratification du Protocole d'amendement à la Convention internationale du 18 mai 1973 pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers → Message concernant la ratification d'un accord préférentiel avec les pays du bassin méditerranéen → Message concernant la ratification de l'accord de libre-échange avec le Canada .....	27

1.1.4	Développement et mise en œuvre d'une politique multilatérale de la durabilité:	
	→ Mise en œuvre du plan d'action de Johannesburg	
	→ Participation au Sommet mondial de la société de l'information	
	→ Message concernant la ratification du Protocole de Göteborg relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique	
	→ Message concernant la ratification de la Convention d'Aarhus	
	→ Message concernant la ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l'énergie . . . . .	.28
<b>1.2</b>	<b>Sécurité</b> . . . . .	<b>.29</b>
1.2.1	Coopération internationale en matière de lutte contre le crime organisé, le terrorisme et les violations graves des droits de l'homme:	
	→ Message concernant la ratification du Deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale	
	→ Consultation sur la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles additionnels contre la traite des personnes et contre le trafic de migrants	
	→ Consultation sur la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption	
	→ Message concernant un accord de coopération avec EUROPOL . . . . .	.29
1.2.2	Mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité «la sécurité par la coopération»:	
	→ Mise en œuvre des projets «Armée XXI» et «Protection de la population XXI»	
	→ Participation de la Suisse à la KFOR . . . . .	.31
<b>2</b>	<b>La Suisse, pôle économique et intellectuel – améliorer les chances des générations futures</b> . . . . .	<b>.32</b>
<b>2.1</b>	<b>Recherche et formation</b> . . . . .	<b>.32</b>
2.1.1	Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche:	
	→ Message concernant un article constitutionnel sur les hautes écoles	
	→ Message concernant la modification de la loi sur les hautes écoles spécialisées	
	→ Consultation sur un projet de loi fédérale relative à la recherche sur les êtres humains	
	→ Entrée en vigueur de la loi fédérale relative à la recherche sur les embryons surnuméraires et sur les cellules souches embryonnaires, et des actes d'exécution correspondants	
	→ Rapport sur l'analphabétisme fonctionnel	
	→ Rapport sur la formation continue axée sur la demande	
	→ Rapport sur la revalorisation du statut des personnels soignants . . . . .	.32
<b>2.2</b>	<b>Economie et compétitivité</b> . . . . .	<b>.33</b>
2.2.1	Renforcement de la compétitivité de l'économie suisse:	
	→ Message relatif à la modification de la loi sur les télécommunications	
	→ Message concernant la révision de la loi sur les douanes	
	→ Message concernant la révision de la loi sur les sociétés de capital-risque	
	→ Message concernant la révision de la loi sur l'information des consommatrices et des consommateurs . . . . .	.33

2.2.2	Modernisation des conditions générales du droit des affaires:	
	→ Poursuite des travaux concernant l'autorité intégrée de surveillance des marchés financiers	
	→ Message concernant la révision de la loi sur les fonds de placement	
	→ Consultation sur un projet de révision partielle des droits réels immobiliers et du droit du registre foncier	
	→ Message sur la révision de l'arrêté fédéral concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle	
	→ Sécheresse en 2003	34
<b>2.3</b>	<b>Politique budgétaire et finances fédérales</b>	<b>35</b>
2.3.1	Mise en œuvre des lignes directrices des finances fédérales:	
	→ Message sur le programme d'allègement budgétaire 2003	
	→ Message concernant la loi régissant l'impôt sur la bière	
	→ Message concernant la période de calcul des impôts directs sur les personnes physiques	
	→ Message sur l'imposition des stocks-options	
	→ Rapport sur la répartition des richesses en Suisse	
	→ Message concernant la 2 <sup>e</sup> réforme de l'imposition des sociétés	
	→ Message concernant la révision totale de la loi sur les finances de la Confédération	
	→ Rapport sur la suite des travaux concernant la réforme fiscale écologique et l'instauration d'une taxe sur le CO <sub>2</sub>	35
<b>2.4</b>	<b>Environnement et infrastructure</b>	<b>36</b>
2.4.1	Politique environnementale durable:	
	→ Message concernant la loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique	
	→ Message concernant la loi sur la protection de la nature et du paysage	
	→ Message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé	
	→ Rapport sur la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal	36
2.4.2	Politique des transports durable:	
	→ Message concernant le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse	
	→ Consultation sur la 2 <sup>e</sup> étape de Rail 2000	
	→ Consultation sur la 2 <sup>e</sup> réforme des chemins de fer	
	→ Message concernant la libération des fonds bloqués pour la 2 <sup>e</sup> phase de la NLFA	
	→ Message concernant le crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri et le réexamen des tronçons différés	
	→ Conception du nouveau plan sectoriel «rail/transports publics»	
	→ Fiches par installation du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique	
	→ Message concernant la loi sur les installations de transport à câbles	
	→ Rapport sur les filtres à particules pour les véhicules utilitaires lourds	37
2.4.3	Politique énergétique durable:	
	→ Décision de principe concernant la nouvelle organisation du marché de l'électricité	
	→ Rapport concernant la sécurité des installations nucléaires	39

<b>2.5</b>	<b>Société de l'information et médias</b> .....	<b>39</b>
2.5.1	Mise en œuvre de la stratégie pour la société de l'information:	
	→ 5 <sup>e</sup> rapport du GCSI	
	→ Rapport sur la fracture numérique et les personnes issues de milieux sans liens directs avec l'éducation	
	→ Rapport sur le contenu électronique en tant que tâche transversale	
	→ Guichet virtuel	
	→ Consultation relative à la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes	
	→ Création d'identificateurs de personnes: suite de la procédure .....	39
<b>2.6</b>	<b>Institutions de l'Etat</b> .....	<b>41</b>
2.6.1	Renforcement de la capacité d'action de l'Etat:	
	→ Consultation relative à l'avant-projet de code de procédure civile	
	→ Message relatif à la loi sur la transparence de l'administration	
	→ Migration CFP – PUBLICA	
	→ Transfert de l'Office fédéral des assurances privées .....	41
<b>3</b>	<b>La Suisse patrie de tous ses habitants – permettre à toutes les générations de s'identifier à elle</b> .....	<b>44</b>
<b>3.1</b>	<b>Sécurité sociale; santé publique</b> .....	<b>44</b>
3.1.1	Poursuite de la politique de la santé:	
	→ Décision de principe sur la 3 <sup>e</sup> révision partielle de l'assurance-maladie	
	→ Plate-forme sur la politique nationale suisse de la santé	
	→ Ordonnance concernant les mesures sur la prévention du Syndrome Respiratoire Aigu Sévère	
	→ Message concernant la loi sur les professions médicales universitaires	
	→ Consultation relative à la loi sur les professions de la psychologie	
	→ Message concernant la loi sur l'assurance militaire	
	→ Rapport sur le contentieux de l'assurance-maladie .....	44
3.1.2	Recherche d'un équilibre social:	
	→ Renforcement de la surveillance et de la haute surveillance exercées sur la prévoyance professionnelle .....	45
<b>3.2</b>	<b>Equilibres régionaux</b> .....	<b>45</b>
3.2.1	Recherche d'un équilibre régional:	
	→ Consultation relative à la réorientation de la politique régionale .....	45
<b>3.3</b>	<b>Société, culture et sport</b> .....	<b>46</b>
3.3.1	Assurer la cohésion sociale et nationale:	
	→ Message concernant la loi sur les langues	
	→ Consultation relative à la loi sur l'encouragement de la culture	
	→ Message concernant le financement de Pro Helvetia de 2004 à 2007	
	→ Prorogation de la Conception des installations sportives d'importance nationale	
	→ Rapport sur la concrétisation de l'art. 69 Cst. dans le domaine de la formation musicale .....	46

<b>3.4</b>	<b>Politique migratoire</b> .....	<b>47</b>
3.4.1	Améliorer la coopération internationale:	
	→ Message concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international pour le développement de politiques migratoires	
	→ Rapport sur la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT .....	47
<b>3.5</b>	<b>Sûreté intérieure</b> .....	<b>47</b>
3.5.1	Maintien de la sûreté intérieure:	
	→ Message concernant la loi fédérale instituant des mesures contre le racisme et le hooliganisme	
	→ Consultation relative à la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure	
	→ Rapport final USIS	
	→ Message concernant la révision partielle de la loi sur les armes	
	→ Tâches particulières incombant à la Confédération en cas de manifestations d'importance internationale	
	→ Rapport sur l'extrémisme	
	→ Message concernant la loi fédérale sur la protection des données .....	47
 <b>Annexes</b>		
1	Les Objectifs du Conseil fédéral en 2003: état d'avancement fin 2003 .....	49
2	Objets parlementaires planifiés pour 2003: état d'avancement fin 2003 .....	52
3	Objets parlementaires 1999–2003: état d'avancement fin 2003 .....	59
4	Aperçu des évaluations les plus importantes réalisées en 2003 .....	80

# Importance du rapport et nouveautés

## Les instruments disponibles

---

Les instruments en vigueur sont issus de la réorganisation des procédures de rapport en 1995: en accord avec les Commissions de gestion, le Conseil fédéral avait alors décidé de réaménager son rapport de gestion annuel. Une planification annuelle a été introduite en 1996 au niveau du Conseil fédéral, alignée sur le programme de la législature. Le programme de la législature et les objectifs annuels permettent à l'administration de mener ses travaux en conformité avec les priorités définies et d'agir avec plus de cohérence, notamment dans l'élaboration de la législation. Depuis 1998, les départements et la Chancellerie fédérale présentent également leurs objectifs annuels. Ces nouveaux instruments permettent de comparer les objectifs planifiés aux réalisations, en créant les bases d'un controlling permanent par le Conseil fédéral et en facilitant l'examen de sa gestion.

La nouvelle loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl) définit ces instruments; elle est entrée en vigueur le 1er décembre 2003. En vertu de l'art. 144 LParl, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, au plus tard deux mois avant le début de la session au cours de laquelle il doit être traité, le rapport par lequel il rend compte de sa gestion pendant l'année précédente. Dans son rapport de gestion, le Conseil fédéral présente les points essentiels de son activité pour l'année sous revue. Il rappelle également les principaux objectifs et mesures qui avaient été prévus pour cette année. Il justifie les écarts éventuellement survenus entre-temps ainsi que les projets qu'il n'avait pas prévus. Aux termes de l'art. 162, al. 2, LParl, le Tribunal fédéral et le Tribunal fédéral des assurances défendent désormais eux-mêmes leurs rapports de gestion (auparavant volume III du rapport de gestion) devant les Chambres fédérales et leurs commissions. C'est la raison pour laquelle ces rapports ne sont plus inclus dans le rapport de gestion du Conseil fédéral. Toujours dans le cadre de la

nouvelle loi sur le Parlement, l'Assemblée fédérale a décidé que les motions et les postulats (rapport sur les motions et postulats des conseils législatifs, anciennement volume IV) ne seraient plus examinés exclusivement par les Commissions de gestion, mais par les commissions compétentes (art. 122, al. 1, et 124, al. 4). Il s'ensuit que ce volume sera présenté, ultérieurement, sous une forme nouvelle. Conformément aux dispositions en vigueur, le rapport de gestion ne comporte ainsi plus que deux volumes:

I) Le Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion (Rapport de gestion – volume I) comprend un exposé des priorités politiques de la gestion gouvernementale et une vue d'ensemble de l'activité du Conseil fédéral et des départements à la lumière du programme de la législature en cours. Le rapport s'articule autour des objectifs et mesures planifiés tels qu'ils sont décrits dans le programme annuel du Conseil fédéral. De ce point de vue, le Conseil fédéral se livre à une comparaison entre ses buts et ses réalisations, dont témoignent plus particulièrement les annexes au rapport dans les tableaux qui précisent le degré de réalisation des objectifs. Dans ce rapport figurent évidemment aussi les principales mesures imprévues.

II) Le Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration (Rapport de gestion – volume II) rend compte, sous forme de tableaux, d'une part du degré de réalisation des objectifs des départements et de la Chancellerie fédérale, et d'autre part des priorités départementales durant l'année sous revue.

En application de l'art. 146, al. 1, LParl, le programme de la législature est dorénavant adopté sous la forme d'un arrêté fédéral simple, ce qui le rend plus contraignant. Les adaptations qui en résulteront pour la présentation des rapports seront exposées dans le rapport de gestion 2004.

### **Nouveautés de la législature 1999–2003**

---

En articulant les rapports avec le programme de la législature, on tient compte d'un horizon plus vaste que la seule année sous revue: le plus simple est de tirer le bilan complet d'une législature des rapports de gestion annuels. Sur proposition de la commission spéciale du Conseil national (00.016 CN), le rapport de gestion a été complété par une annexe 3 qui indique le degré de réalisation de tous les objets des Grandes lignes et des autres objets du programme de la législature 1999–2003, ainsi que le traitement des motions des Grandes lignes. Cette annexe permettra aux Commissions de gestion d'exercer plus facilement la haute surveillance sur la législature entière. En même temps, cela facilitera le travail des futures commissions spéciales. Les motions et postulats des Grandes lignes figureront pour la dernière fois dans l'annexe 3 du rapport de gestion 2003. Pour des raisons de rationalité, seul l'état d'avancement à fin 2003 sera précisé: les motifs de classement ou de maintien des interventions en suspens ne seront quant à eux exposés que dans le rapport «Motions et

postulats» que le Conseil fédéral soumettra au Parlement en juin 2004. A partir de 2004, eu égard aux nouvelles dispositions de la loi sur le Parlement, les motions et postulats des Grandes lignes, émanant des commissions 00.016 et encore en suspens, ne seront plus commentés que dans ce rapport et seront traités comme toutes les autres interventions parlementaires.

Les Commissions de gestion des deux Chambres ont demandé, par lettre du 6 novembre 2000, une vue d'ensemble des évaluations prévues et des évaluations réalisées durant l'année sous revue. On a donc inséré dans les objectifs annuels (à partir de 2002) un tableau correspondant et adjoint une annexe 4 au rapport de gestion du Conseil fédéral (à partir de 2000). A l'occasion du rapport de gestion 2002, la définition des «évaluations» a été améliorée et les critères de sélection précisés. Enfin, depuis 2003, l'utilisation prévue et les conclusions politiques (dans la mesure où le Conseil fédéral les a explicitement approuvées) sont mentionnées.



# Bilan de la législature 1999–2003

## **La continuité comme principe fondamental – les limites du bilan**

---

Le fédéralisme et la démocratie directe mènent à la concordance et font que notre système politique repose sur la continuité. Par rapport à d'autres pays, le programme de législature du nouveau gouvernement s'inspire plus du passé tout en se projetant davantage dans l'avenir. Pendant la nouvelle législature, la stratégie politique suivie jusqu'alors sera certes réexaminée, mais elle reposera pour l'essentiel sur les acquis.

Par essence, le bilan d'une législature ne peut être qu'incomplet s'il s'agit d'évaluer la politique à long terme du gouvernement. A cet égard, certains problèmes structurels – dont la Suisse souffre quelquefois depuis des décennies – n'ont pas trouvé de solution durant la législature écoulée, en particulier la faiblesse de la croissance, le vieillissement démographique ou l'endettement croissant des pouvoirs publics. Ils doivent être appréhendés à long terme et par étapes. L'appréciation de l'activité du gouvernement et du Parlement durant la législature 1999–2003 doit tenir compte de ces

interrelations. Il est également important que la détérioration de la situation conjoncturelle depuis 2002, due essentiellement à l'évolution sur le plan international, n'influence pas négativement le jugement porté sur le travail des institutions étatiques. Ce dernier doit plutôt être mesuré en fonction de ce qui a été entrepris, durant la législature, pour pallier les problèmes structurels de la Suisse. En outre, il convient d'estimer le degré de réalisation de la planification à moyen terme du Conseil fédéral, d'expliquer les écarts éventuels et de justifier leur bien-fondé. C'est ainsi qu'il faut comprendre le présent bilan de la législature 1999–2003: il se borne à évaluer le travail du gouvernement durant une période donnée, en le mesurant à l'aune des objectifs et des intentions. Le niveau parlementaire est sciemment ignoré. En revanche, les résultats des votations populaires sont brièvement commentés, puisqu'elles touchent le travail tant du Parlement que du gouvernement.

## Deux périodes distinctes – des événements imprévus

---

En élaborant son programme de la législature 1999–2003, le Conseil fédéral était convaincu que la Suisse aborderait le nouveau millénaire sans difficultés majeures: la concordance, le fédéralisme et la démocratie directe – ainsi que l’effet intégrateur et la stabilité politique qui les accompagnent – devaient être les piliers d’une Suisse forte et prospère, pour autant que l’on parvienne au consensus sur les décisions stratégiques dans les domaines les plus importants. Au début de la législature, l’économie suisse renouait avec la croissance après une longue période de récession, et les finances fédérales connaissaient également un renversement de tendance. Le Conseil fédéral tablait sur l’équilibre budgétaire à la fin de la législature.

Mais 2001 a montré à l’évidence les limites de la prévision: les attentats contre les Etats-Unis et la lutte qui s’en est suivie contre le terrorisme ont exigé des adaptations de notre politique. Ces événements ont également aggravé la situation de l’aviation civile et le Conseil fédéral a joué un rôle moteur dans le dénouement de la crise de Swisair. La conjoncture mondiale a évolué très lentement et la bourse a affiché une baisse d’une ampleur guère prévisible. La crise et la guerre en Irak ont ajouté à l’incertitude qui pesait sur le système international. La Suisse a davantage souffert de la faiblesse de l’économie mondiale que la plu-

part des autres pays industrialisés: sur l’ensemble des deux dernières années de la législature, elle a connu une croissance nulle. Il en est résulté vers la fin de la législature un chômage frappant plus de 160 000 personnes – chiffre record depuis la reprise conjoncturelle de 1998. Le budget de la Confédération a fortement souffert de cette situation: les recettes escomptées ont dû être nettement revues à la baisse et le Conseil fédéral a dû présenter un programme d’allégement, censé réduire le budget de 3,3 milliards de francs à partir de 2006. A ce moment-là déjà, il envisageait d’autres mesures encore pour réduire le déficit structurel du budget de la Confédération.

La chute de la bourse a touché le deuxième pilier de la prévoyance professionnelle: des problèmes de liquidités ont menacé de nombreuses institutions de prévoyance, raison pour laquelle le Conseil fédéral a abaissé en deux temps le taux d’intérêt minimal. La bourse ne s’est progressivement reprise qu’en 2003, atténuant la forte pression qui s’exerçait sur le deuxième pilier.

La législature 1999–2003 aura donc connu deux phases: la première marquée par des perspectives financières intactes et des attentes optimistes, la seconde par des événements imprévus, le fléchissement de l’économie et la détérioration des finances fédérales.

## Un programme en grande partie réalisé – une planification contraignante

---

Malgré cette évolution, le Conseil fédéral a pu largement suivre son programme. Le présent rapport résume le bilan de la législature 1999–2003 tel qu'il peut être tiré des rapports de gestion depuis 2000. L'annexe 3 donne une vue d'ensemble des objets parlementaires du programme de la législature.

70% des objets des Grandes lignes – soit les objets essentiels – ont été soumis au Parlement comme prévu. Des dossiers importants ont toutefois souffert de retards et ne pourront être présentés que lors de la nouvelle législature, notamment les révisions de la garantie contre les risques à l'exportation et de la loi sur les forêts, les raccordements au réseau européen à grande vitesse, le nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles, le deuxième message relatif à la nouvelle péréquation financière, la réforme de l'imposition des entreprises II, la loi sur les langues, la loi sur l'encouragement de la culture et la procédure pénale fédérale. Un objet a été ajourné (le message concernant la réglementation de la compensation de la perte de gain en cas de maternité), le Conseil fédéral ayant décidé d'appuyer une initiative parlementaire déposée dans le même but. Le message concernant la législation d'application de la norme de base relative à une taxe sur l'énergie est devenu sans objet après le rejet du contre-projet à l'initiative «énergie et environnement» (cf. ci-après). 60% des «autres objets» planifiés – soit les objets de moindre importance – ont été approuvés par le Conseil fédéral; l'annexe 3 donne les détails.

Durant la législature 1999–2003, le Conseil fédéral a présenté dix messages qui ne figuraient pas dans son programme: arrêté fédéral urgent sur les dégâts causés par l'ouragan Lothar, ratification et application des Conventions des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme et

des attentats terroristes à l'explosif, financement du programme de redimensionnement de l'aviation civile, mesures destinées à résorber les découverts dans la prévoyance professionnelle, programme d'allégement budgétaire 2003, loi temporaire concernant l'allocation de contributions pour l'incinération des déchets de viande ordonnée afin d'éradiquer l'ESB, loi fédérale relative à la recherche sur des embryons surnuméraires et des cellules souches embryonnaires, modification de la loi sur l'organisation de la poste, loi fédérale contre le travail au noir, loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles. Par rapport aux quelques 50 objets des Grandes lignes planifiés et approuvés, la proportion est de 20%, et de 10% environ si l'on tient compte de tous les messages planifiés et présentés. Des événements imprévisibles sont à l'origine de la moitié de ces objets non programmés.

Dans l'ensemble, on constate que le programme de la législature 1999–2003 était très fiable: la plupart des objets planifiés ont été approuvés, et peu d'objets importants non prévus s'y sont ajoutés. L'instrument sert donc bien de cadre de référence pour le Conseil fédéral et le Parlement. Les écarts ont pour causes: premièrement des retards dans les négociations internationales ou leur échec, deuxièmement des difficultés pour atteindre le consensus dans divers dossiers, troisièmement des besoins de coordination imprévus entre des objets importants, quatrièmement d'autres priorités à l'agenda politique, cinquièmement des retards dans les délibérations parlementaires sur des objets connexes importants, sixièmement la situation critique des finances de la Confédération, et septièmement la sous-estimation du volume de travail.

Lors des votations, le peuple et les cantons ont suivi le gouvernement et le Parlement; tous les objets de la législature soumis au vote, à l'exception de la Fondation Suisse solidaire, ont été acceptés : les Bilatérales I, le frein à l'endettement, l'Armée XXI, la protection de la population et la 3<sup>e</sup> révision de la loi sur l'assurance-chômage. Des 30 initiatives populaires soumises au vote durant la législature 1999–2003, le peuple n'a accepté que l'adhésion de la Suisse à l'ONU, également inscrite dans les objectifs de la législature et soutenue par le Conseil fédéral et le Parlement. Les contre-projets du Parlement (à l'initiative «solaire», à l'initiative «énergie et environnement» et à l'initiative sur

l'or) ont également été rejetés. Certaines initiatives populaires ont toutefois eu des effets sur la législation – en raison des décisions prises par les Chambres fédérales –, par exemple dans les domaines de la procréation médicalement assistée, des migrations, de la circulation routière, des droits des handicapés, de la protection des animaux (deux initiatives ont été retirées).

Le Conseil fédéral tire un bilan globalement positif de la législature, malgré les difficultés rencontrées durant la seconde période: la plupart des objectifs ont été atteints et les écarts ont été minimes.

## Rétrospective de l'année 2003

Au début de 2003, le Conseil fédéral tablait sur une détente et une stabilisation politiques au niveau international. Il prévoyait pour la Suisse une modeste reprise économique. Ces attentes n'ont été que partiellement satisfaites.

Le Conseil fédéral a défini, le 22 janvier 2003, l'attitude de la Suisse face à la crise irakienne. Il s'est dit opposé à toute prolifération d'armes de destruction massive et a promis un soutien sans réserve aux inspections de l'ONU en Irak. Il a également souligné l'attachement de la Suisse à l'idée que le recours à la force n'était pas envisageable avant que tous les moyens pacifiques n'aient été épuisés. De son point de vue, la résolution 1441 de l'ONU ne permettait pas de fonder une action militaire contre l'Irak. Après l'échec de toutes les tentatives internationales de conciliation, une coalition menée par les Etats-Unis a attaqué l'Irak le 20 mars, sans mandat du Conseil de sécurité de l'ONU, au motif que ce pays possédait des armes de destruction massive. Le président de la Confédération a exposé à l'Assemblée fédérale la signification de la crise pour la Suisse et les mesures à prendre. Au nom de la Suisse, il a appelé les membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU à surmonter leurs désaccords et à convenir d'une démarche commune dans l'intérêt de toute la communauté internationale. Le même jour, le Conseil fédéral décidait d'appliquer le droit de la neutralité, en interdisant le survol du territoire suisse et en mettant des conditions plus sévères aux exportations vers les pays belligérants. Le 16 avril, après la chute de Tikrit, il a suspendu ses mesures. Le 2 mai, le président américain annonçait la fin des opérations militaires majeures.

Originnaire d'Asie, une épidémie totalement inattendue s'est répandue durant le premier trimestre: le SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère), dû à

une nouvelle variété de virus corona. En tout, 8 000 personnes ont été contaminées, et quelque 800 d'entre elles sont décédées. Au deuxième trimestre, l'épidémie a eu des répercussions sensibles sur les économies des pays émergents asiatiques. Le Conseil fédéral a pris diverses mesures pour protéger la population suisse.

La guerre en Irak et la soudaine épidémie de SRAS ont – entre autres facteurs – influencé la conjoncture internationale, qui ne s'est d'abord améliorée que très lentement au début de l'année avant de connaître une embellie au second semestre. Stimulée par une politique monétaire très expansive et d'importantes baisses d'impôts, la croissance s'est accélérée de manière inattendue aux Etats-Unis, dans le sillage de la guerre d'Irak. Après trois années, l'économie japonaise a également renoué avec une croissance significative. En revanche, la situation ne s'est améliorée que très lentement en Europe, où l'économie de plusieurs pays était entrée en récession.

La faiblesse de l'économie mondiale a davantage touché la Suisse que la plupart des autres pays industrialisés, bien que les exportations aient augmenté en automne. Sur l'ensemble de l'année 2003, il faut admettre un léger recul du produit intérieur brut réel, dû à une quasi-stagnation des exportations et à une faible demande intérieure. La reprise tardive de l'économie suisse explique une augmentation du chômage, qui frappait 160 000 personnes à la fin de l'année – un record depuis l'embellie conjoncturelle de 1998. Le chômage touche particulièrement les jeunes de 15 à 24 ans, les ressortissants suisses et la population de Suisse alémanique. La révision de l'assurance-chômage, entrée en vigueur le 1er juillet 2003, a certainement accentué la tendance à l'augmentation du nombre des chômeurs, sans toutefois constituer la

raison principale de la baisse du taux de croissance. La récession durable a eu des répercussions sur le budget de la Confédération, en termes de pertes de recettes et de dépenses supplémentaires. Le Conseil fédéral a décidé le 26 novembre qu'il convenait de préparer des mesures d'assainissement budgétaire en complément au programme d'allègement 2003.

En 2003, une grande partie de la Suisse a souffert de la plus grave sécheresse que le pays a connue depuis 1976 et des plus hautes températures enregistrées depuis 1753. L'agriculture a été tout particulièrement touchée et des mesures non programmées ont été prises.

L'élection du Conseil national le 19 octobre 2003 s'est soldée par un déplacement des rapports de force politiques. Dans la mouvance, le 10 décembre, l'Assemblée fédérale a élu au Conseil fédéral deux représentants de l'UDC, deux du PS, deux du PRD et un du PDC. La formule magique en vigueur depuis 1959 a connu ainsi sa première exception et les femmes n'ont plus qu'une représentante au gouvernement. Le 14 décembre déjà, le nouveau Conseil fédéral a décidé de la répartition des départements.

Outre les réponses qu'il a données à ces événements nationaux et internationaux, le Conseil fédéral a approuvé ou fait avancer de nombreux dossiers inscrits à son programme.

Il a pu ainsi renforcer encore la position de la Suisse comme partenaire sur la scène internationale, en définissant la politique onusienne de notre pays à l'intention de la 58e Assemblée générale de l'ONU et en accueillant le Sommet mondial des

Nations Unies sur la société de l'information. Ce dernier s'est tenu à Genève des 10 au 12 décembre et a réuni 176 personnalités issues des milieux politiques et économiques et de la société civile. Pour ce qui est des nouvelles négociations bilatérales avec l'UE, des neuf dossiers en discussion, sept ont trouvé leur épilogue sur le plan matériel. Dans les dossiers de Schengen/Dublin et de la lutte contre la fraude, deux points ne sont pas encore réglés: ils concernent tous deux l'étendue de l'entraide judiciaire en matière de fiscalité. Le Conseil fédéral a également proposé les modalités selon lesquelles la Suisse entend s'engager en faveur de la lutte contre la pauvreté dans les pays du Sud. Le message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement demande l'octroi d'un crédit de programme de 4,4 milliards de francs pour une période de quatre ans. Pour simplifier l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers, le Conseil fédéral a mis en consultation la loi fédérale sur l'assurance contre les risques à l'exportation. Le projet contient des propositions visant à adapter l'actuelle garantie contre les risques au nouveau contexte économique mondial et aux principes d'une gestion administrative moderne.

D'autres objets visent à renforcer l'attrait de la Suisse en tant que pôle économique et intellectuel. Le message concernant la révision de la loi sur les hautes écoles propose diverses mesures dans ce sens: il s'agit notamment d'introduire les formations à deux niveaux («bachelor/master»), d'améliorer la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et d'inclure dans le champ d'activités des

hautes écoles spécialisées les filières sanitaire, sociale et artistique. Une révision de la loi sur les télécommunications permettra d'inscrire dans la loi, pour tous les acteurs du marché des télécommunications, le dégroupage du «dernier kilomètre» (raccordement aux centraux locaux des abonnés au téléphone et à Internet). En matière de transports, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la libération des fonds bloqués pour la 2e phase de la NLFA et ouvert la procédure de consultation sur le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse. Il a donné mandat d'élaborer un nouveau projet de réorganisation du marché de l'électricité, qui doit assurer la compétitivité internationale de l'industrie suisse de l'électricité tout en garantissant la sécurité de l'approvisionnement. Un avant-projet d'experts relatif au nouveau code de procédure civile a été soumis en consultation: il est censé unifier et rationaliser l'application du droit. Par la loi fédérale sur la transparence de l'administration, le Conseil fédéral propose de permettre le passage du principe du secret sous réserve de la transparence à celui de la transparence sous réserve du secret. Avec effet au 1er juin 2003, le Conseil fédéral a transféré les assurés et les réserves mathématiques à la PUBLICA, qui est seule compétente depuis pour la prévoyance professionnelle du personnel de la Confédération.

Enfin, le Conseil fédéral a pris d'autres mesures en 2003 pour que la Suisse continue à aller de l'avant et reste un pays où il fait bon vivre. En ce qui concerne le deuxième pilier de la prévoyance-vieillesse, il a décidé d'abaisser le taux d'intérêt

minimum de 3,25% à 2,25% au 1er janvier 2004, dans le but de stabiliser financièrement la prévoyance professionnelle et de garantir la viabilité à long terme des institutions de prévoyance. Par un message, il a également proposé des mesures visant la suppression des découverts; par ailleurs, il a nommé une commission d'experts chargée de présenter des propositions pour améliorer la surveillance dans le secteur de la prévoyance professionnelle. En approuvant le message concernant le financement des activités de la fondation Pro Helvetia durant les quatre années à venir, le Conseil fédéral a souligné l'importance qu'il accorde à l'engagement de la Confédération dans le domaine culturel: tout en tenant compte de la situation des finances fédérales, les moyens alloués devraient légèrement augmenter. Une révision de la loi sur la protection des données a pour objectif une meilleure information des personnes au sujet desquelles des données sont collectées et traitées. En matière de sécurité, le Conseil fédéral a mis à disposition des membres de l'armée en service d'appui à l'occasion de trois manifestations importantes – le Sommet du G8 à Evian, le Sommet mondial de Nations Unies sur la société de l'information à Genève et le Forum économique mondial à Davos; à la demande des cantons, il a prêté assistance aux forces intercantionales de police, engagé le service fédéral de sécurité et dirigé un service de renseignement intégré.

# 1

## **Points essentiels de la gestion du Conseil fédéral**



## 1. Nouveaux accords bilatéraux avec l'UE (Bilatérales II), extension aux nouveaux Etats membres de l'accord avec l'UE sur la libre circulation et renouvellement de l'accord sur la recherche

L'ouverture des nouvelles négociations bilatérales entre la Suisse et l'UE (Bilatérales II) date de juin 2002. Elles portaient au départ sur dix thèmes (fiscalité de l'épargne, Schengen/Dublin, lutte contre la fraude, statistiques, environnement, produits agricoles transformés, double imposition des pensions des fonctionnaires de l'UE, services, participation aux programmes des médias et aux programmes de formation). En 2003, le dossier des services a été retiré, la Commission européenne comme le Conseil fédéral s'étant convaincus que ce thème requérait plus de temps que les autres. Le 6 mars 2003, un accord politique a été trouvé quant à la fiscalité de l'épargne, et il a été approuvé par les ministres des finances de l'UE le 3 juin. Dès lors, plus rien ne s'oppose à la conclusion des négociations dans les autres dossiers. Des neuf qui font encore l'objet de discussions, sept ont trouvé leur épilogue sur le plan matériel. Dans les deux restants (Schengen/Dublin et lutte contre la fraude), deux points ne sont pas encore réglés; ils concernent tous deux l'étendue de l'entraide judiciaire en matière de fiscalité. Une rencontre au plus haut niveau, entre le Conseil fédéral et les présidences de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe, devrait lever ces obstacles. La Suisse reste attachée à la clôture simultanée des neuf dossiers, jugeant qu'un résultat équilibré ne peut être obtenu que de cette manière.

A propos des accords bilatéraux I de 1999, une évaluation des premières expériences réalisées a été présentée au public le 27 mai 2003, soit un an

après leur entrée en vigueur. Les résultats sont largement positifs. En raison de la future adhésion à l'UE de dix nouveaux Etats membres, les accords bilatéraux de 1999 devront être adaptés de manière à en étendre le champ d'application à l'Europe des 25. Les modifications du droit interne sont prêtes pour six accords. Un protocole additionnel sera nécessaire pour l'accord sur la libre circulation des personnes: les négociations sont en cours depuis le 16 juillet 2003. Il s'agit pour la Suisse de négocier une réglementation transitoire pour les dix nouveaux Etats membres, l'intention étant d'ouvrir progressivement le marché suisse de l'emploi aux ressortissants de ces pays.

Indépendamment de l'extension de l'UE, l'accord sur la recherche conclu dans le cadre des Bilatérales I devra être renouvelé dans la perspective du 6e programme-cadre de l'UE (2002–2006). Le Conseil fédéral a approuvé le message y afférent le 26 novembre 2003: il y est proposé qu'à l'avenir, le Conseil fédéral puisse renouveler de son propre chef des accords visant la participation de la Suisse aux futurs programmes-cadres de l'UE et assortis de conditions similaires. Sous réserve de ratification, l'accord est provisoirement appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ainsi, les chercheurs suisses peuvent désormais diriger des projets.

## 2. Programme d'allégement 2003 du budget de la Confédération

En acceptant à une très forte majorité l'arrêté fédéral concernant un frein à l'endettement lors du scrutin du 2 décembre 2001, le peuple et les cantons ont manifesté leur claire opposition à ce que les tâches publiques continuent d'être financées par l'endettement. Si le budget de la Confédération paraissait être plus ou moins équilibré en 2001, il a présenté dès l'année suivante un défaut de financement massif, en grande partie structurel, qui aurait pu atteindre six milliards de francs en 2006 si aucune mesure n'avait été prise. Une stratégie rapide et efficace s'imposant, le Conseil fédéral a lancé un processus d'assainissement dès le 20 novembre 2002. L'objectif poursuivi était triple: consolider le budget dans le respect des principes du frein à l'endettement, garantir l'exécution des tâches publiques et tenir compte de la morosité économique.

Pendant la première moitié de l'année, le Conseil fédéral a consacré plusieurs séances (29 janvier, 14 mars, 26 mars, 9 avril, 16 avril, 30 avril et 28 mai) au programme d'allégement budgétaire 2003, volet principal de sa stratégie d'assainissement. Il a adopté le message relatif à ce programme le 2 juillet 2003.

Dans ce message, il a proposé une amélioration budgétaire de près de 3,3 milliards de francs pour 2006 par rapport au plan financier du 30 septembre 2002. Cette amélioration devait être obtenue pour 85% par une réduction des dépenses dans les six principaux domaines de tâches de la Confédération: prévoyance sociale, transports, défense nationale, agriculture, formation et recherche, relations avec l'étranger. Ces domaines étant, avec les parts de tiers aux recettes de la Confédération et le service de la dette, à l'origine de près de 90% des dépenses, c'est sur eux que portait l'essentiel des mesures d'assainissement. Le message proposait en outre un grand nombre de mesures d'allége-

ment ciblées touchant à l'ensemble des tâches de la Confédération, qui résultaient de planifications détaillées visant à abandonner certaines tâches. Les propositions du Conseil fédéral auraient permis de faire passer l'augmentation annuelle moyenne des dépenses de 3,8% (plan financier du 30 septembre 2002) à 2,1%, ce qui aurait représenté une stabilisation du budget en termes réels si l'on fait abstraction du relèvement de la TVA en faveur de l'assurance-invalidité, dont le produit est immédiatement versé à l'AI.

Le Conseil fédéral savait déjà, au moment où il a adopté son message, que le programme d'allégement 2003 ne permettrait pas d'atteindre un équilibre durable et qu'il manquerait environ deux milliards de francs. Vu la difficulté d'établir des prévisions à long terme et pour éviter de procéder à des corrections excessives, il a toutefois choisi de laisser ce solde négatif en l'état. Il estimait qu'il n'était pas défendable objectivement, ni réalisable politiquement, d'imposer dès ce stade des coupes budgétaires plus lourdes et, surtout, qu'il fallait éviter de compromettre une conjoncture incertaine.

Le Conseil fédéral a donc choisi de résorber le déficit structurel en appliquant le programme d'allégement par étapes. Il a prévu un allégement préliminaire d'environ 800 millions de francs pour 2004, l'objectif étant de stabiliser les dépenses en termes réels. L'effet sur les dépenses devait ensuite s'accroître progressivement et passer de plus de 1,8 milliard en 2005 à 2,8 milliards à partir de 2006, ce qui permettait de limiter les répercussions sur la croissance et l'emploi. Une étude commandée par le Département fédéral des finances montrait que le programme d'allégement budgétaire réduirait la croissance du produit intérieur brut de 0,1% par an jusqu'en 2006 et aurait sur l'emploi un effet négatif qui toucherait 8000 salariés. Ces conséquences négatives à court terme sont compensées

par des avantages à long terme non négligeables: maintien de la capacité d'action de l'Etat (charge d'intérêts moins lourde), diminution du recours aux marchés des capitaux, et donc, de l'endettement de l'Etat, absence de reports de charges sur les générations futures.

Lors de la session d'hiver 2003, le Parlement a approuvé dans une large mesure les propositions du Conseil fédéral. Il a toutefois réduit d'environ

300 millions le volume des allégements, ce qui explique en partie que le déficit structurel prévu pour 2007 soit remonté à quelque 2,5 milliards. Dans son message concernant le programme d'allégement 2003 du budget de la Confédération, le Conseil fédéral a indiqué qu'il proposerait d'autres mesures d'assainissement dans le cadre du plan financier de la législature 2005–2007.

### 3. Mesures dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Plusieurs analyses et études publiées en 2003 ont confirmé que la situation des institutions de prévoyance restait préoccupante. Selon une vaste enquête menée par l'office compétent en collaboration avec les autorités de surveillance, 20% des institutions de prévoyance, soit 722 institutions, étaient en situation de découvert après la clôture des comptes de l'exercice 2002. Elles présentaient un découvert global de 47,2 milliards de francs, soit 9,9% des sommes de bilan totales. Ces chiffres font état d'une forte progression de la proportion d'institutions en découvert, puisque cette proportion est passée de 5,8% en 2001 à 20% en 2002. Le découvert global s'est élevé à 31,2 milliards de francs pour les institutions de prévoyance de droit public et à 11,2 milliards de francs pour les institutions de droit privé. Pour stabiliser la situation financière des institutions de prévoyance et garantir et développer la prévoyance professionnelle à long terme, le Conseil fédéral a pris plusieurs mesures. Nous présentons ici les plus importantes.

Le 10 septembre 2003, il a décidé d'abaisser le taux d'intérêt minimum de 3,25% à 2,25% au 1er janvier 2004. Le nouveau taux tient compte de la situation en matière de placements et de la situation financière des institutions de prévoyance. Le Conseil fédéral considère qu'un taux d'intérêt minimal prudent contribuera à détendre la situation financière des institutions de prévoyance et devrait avoir un effet stabilisateur sur l'ensemble du système.

La situation financière tendue de ces institutions appelait aussi des mesures immédiates pour éliminer les découverts et stabiliser le 2e pilier. Le 21 mai 2003, le Conseil fédéral a donc révisé l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Le but de cette révision était de fixer une définition uniforme de la notion de découvert et de permettre de surseoir,

lorsqu'une institution de prévoyance présente un découvert, au versement anticipé du capital de la prévoyance professionnelle au titre de l'encouragement de l'accession à la propriété. En outre, le Conseil fédéral a donné des directives aux autorités de surveillance afin que les mesures d'assainissement soient appliquées de manière uniforme.

Le 19 septembre 2003, il a approuvé le message concernant des mesures destinées à résorber les découverts dans la prévoyance professionnelle. Ce message, qui s'inscrit dans une action à moyen terme, propose plusieurs mesures. La première est la possibilité de prélever auprès des salariés et des employeurs des cotisations supplémentaires. Ces cotisations doivent être acquittées sur une base paritaire. Dans le domaine subobligatoire, elles ne peuvent être prélevées qu'avec l'accord de l'employeur. Elles ne font pas partie des prestations de libre passage. La deuxième mesure est la possibilité de prélever une contribution auprès des bénéficiaires d'une rente. Cette mesure doit être appliquée de manière restrictive et aucune réduction durable du droit à la rente ne peut être opérée. Les prestations minimales prévues par la LPP restent garanties. La troisième mesure est la possibilité d'appliquer un taux d'intérêt inférieur au taux d'intérêt minimal prévu par la loi. Elle s'adresse aux institutions de prévoyance qui offrent la prévoyance minimale et ne disposent pas de réserves suffisantes. La quatrième mesure est l'augmentation volontaire des cotisations de l'employeur et le versement des montants supplémentaires sur un compte spécial de réserves de cotisations (fonds défiscalisé). Enfin, le message prévoit diverses mesures d'accompagnement telles que la limitation des possibilités de mise en gage du droit aux prestations de prévoyance ou à la prestation de libre passage et la limitation du versement anticipé ou du remboursement de la prestation de libre pas-

sage au titre de l'encouragement de l'accession à la propriété. Ces mesures sont prises sur décision des institutions de prévoyance et relèvent de leur responsabilité. Il est prévu d'en limiter strictement l'application à la durée du découvert pour éviter toute conséquence financière négative.

Le 29 janvier 2003, le Conseil fédéral a chargé le département compétent d'instituer une commission d'experts pour l'«optimisation de la surveillance de la prévoyance professionnelle». Dans un premier temps, cette commission doit analyser le système de surveillance en place et présenter des recommandations au Conseil fédéral. Elle examinera notamment les mesures à prendre dans le domaine de la surveillance prudentielle des institutions de prévoyance (monitoring, directives sur les placements en capitaux, exigences qualitatives à imposer aux organes, etc.) et s'attachera à définir

clairement les tâches respectives des autorités de surveillance fédérales et cantonales. Elle examinera aussi les liens entre la surveillance de la prévoyance professionnelle et le projet de création, au niveau fédéral, d'une autorité intégrée de surveillance des marchés financiers. La commission d'experts élaborera dans un second temps un projet de bases légales.

Le Conseil fédéral a créé, le 29 janvier 2003 également, une commission d'experts chargée d'examiner la «forme juridique des institutions de prévoyance» dans la prévoyance professionnelle et un groupe de travail qui devra préciser le statut des assureurs vie au cas où des sociétés d'assurance cesseraient d'être actives dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Des projets de textes légaux sont en préparation dans ces deux domaines également.

## 4. Tâches de sécurité de la Confédération en cas d'événement d'importance internationale

Pour les trois grandes rencontres qu'ont été le Sommet du G8 à Evian, le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) à Genève et le World Economic Forum (WEF) à Davos, le Conseil fédéral a engagé des forces militaires en service d'appui pour garantir la sécurité, soutenu l'engagement des forces de police intercantionales demandées par les cantons, fait appel au Service fédéral de sécurité et exploité un réseau intégré de renseignements.

Le 12 février 2003, le Conseil fédéral a approuvé le message sur l'engagement de l'armée en service d'appui pour épauler les autorités civiles à l'occasion du Sommet du G8 à Evian, du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2003. 5600 militaires au total ont été engagés. L'armée a assuré plusieurs services pour le compte des autorités civiles suisses et de la France: protection de l'aéroport de Genève-Cointrin, surveillance et protection des autoroutes, renforcement et assistance des divers corps de police, appui au Corps des gardes-frontière, service de police aérienne, exploitation d'installations de commandement et de réseaux de transmission protégés, transport des délégations et des forces d'intervention civiles par voie terrestre, par voie aérienne ou par bateau. La police locale ne pouvant assurer seule la sécurité, le canton de Genève a sollicité l'aide de forces de police extérieures au canton. Le 9 avril 2003, le Conseil fédéral a appuyé cette demande et invité les autres cantons à fournir des contingents. Les effectifs suisses ne suffisant pas, il a fallu faire appel à des forces de police étrangères. Sur la base de l'accord de police conclu entre la Suisse et l'Allemagne le 27 avril 1999 et de la décision du Conseil fédéral du 21 mai 2003, l'Allemagne a fourni 759 policiers pour assurer la protection de l'aéroport et le service d'ordre à Genève en marge du G8. Comme un grand nombre d'organes étaient chargés de la sécurité, le Conseil fédé-

ral a également décidé, le 9 avril, d'exploiter un réseau intégré de renseignements. La direction de ce réseau a été confiée au Centre fédéral de situation, à Berne. Pour la première fois, une plateforme électronique de présentation de la situation a été utilisée pour la diffusion des informations de la Centrale nationale d'alarme. Le recours à de nombreux organes civils et militaires suisses et étrangers appelant une coordination des actions, une internationalisation des forces de sécurité s'est esquissée. Par ailleurs, le Service fédéral de sécurité a assuré la protection des personnes et des biens (protection des bâtiments abritant les personnes exposées) pour garantir la sécurité des participants au Sommet, qui jouissent d'un droit à la protection de la personne en vertu du droit international.

L'engagement, la coordination des forces de police intercantionales et le décompte ont été assurés par le Service fédéral de sécurité. La procédure d'établissement des comptes du sommet du G8 a pris plus de temps que prévu; les cantons ont en effet exigé de la Confédération une participation aux coûts plus élevée correspondant aux tarifs qu'ils pratiquent au niveau intercantonal. Aussi le Conseil fédéral a-t-il décidé, le 26 novembre 2003, de réviser l'art. 4a de l'ordonnance concernant les prestations financières allouées aux cantons pour le maintien de la sûreté intérieure; il a adapté cet article à la pratique des cantons le 1<sup>er</sup> décembre 2003. Dorénavant, la Confédération paiera non plus un forfait de 400 francs par journée entière, mais une indemnité de 400 francs par personne pour huit heures de travail, les frais étant remboursés séparément.

Le 29 octobre 2003, le Conseil fédéral a appuyé la demande du canton de Genève, qui souhaitait le soutien d'une force de police intercantonale pour le Sommet mondial sur la société de l'information

(SMSI). Là aussi, il a fait appel au Service fédéral de sécurité pour assurer la protection des personnes protégées par le droit international. Le 5 novembre 2003, il a approuvé l'engagement de l'armée pour épauler le canton de Genève dans l'application des mesures de sécurité. Du 7 au 17 décembre 2003, les autorités civiles du canton de Genève avaient à leur disposition, pour un engagement subsidiaire, un effectif maximum de 2000 militaires provenant de formations professionnelles et de formations de milice.

Pour assurer la sécurité en marge du World Economic Forum (WEF), qui accueillait plus de 2000 participants, le Conseil fédéral a approuvé le 29 octobre 2003 un message permettant l'engagement au sol et dans l'espace aérien d'un effectif maximum de 6500 militaires chargés de fournir un appui subsidiaire au canton des Grisons. A la

demande de ce canton, il a invité le même jour les autres cantons à mettre des forces de police à la disposition des autorités grisonnes en vue du WEF. Comme l'année précédente, le Conseil fédéral s'est assuré le concours du Service fédéral de sécurité pour garantir la protection des participants au Forum, conformément au droit international. Le 29 octobre encore, le Conseil fédéral a fixé la participation aux coûts financiers du WEF pour les trois prochaines années. La Confédération continuera de participer à raison de 80% au dispositif complémentaire mis sur pied pour les personnes protégées par le droit international. La part de la Confédération se limitera à 3/8 des crédits spécifiques du canton des Grisons et s'élèvera à 3 millions de francs par an au plus pour la période 2004–2006. Le Conseil fédéral avait fixé, dès le 21 mai 2003, un plafond de dépenses de 8 millions de francs.

# 2

## **Programme de la législature 1999–2003: Rapport sur l'année 2003**



# 1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d’une Suisse ouverte et visionnaire

## 1.1 Relations internationales

### 1.1.1 Amélioration des possibilités de participation aux décisions internationales:

- Conclusion des nouvelles négociations bilatérales avec l’UE (Bilatérales II)
- Mise en œuvre de la politique onusienne suisse
- Message concernant la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé
- Message concernant la ratification d’un traité avec l’Italie sur l’enclave de Campione
- Message concernant l’adhésion de la Suisse à l’International Institute for Democracy and Electoral Assistance
- Rapport sur le fédéralisme

---

Les nouvelles négociations bilatérales avec l’UE (Bilatérales II) sont traitées dans la première section.

Le 26 février 2003, le Conseil fédéral a soumis aux Chambres le rapport 2003 sur la coopération de la Suisse avec l’Organisation des Nations Unies ainsi qu’avec les organisations internationales ayant leur siège en Suisse. Ce rapport définit les objectifs prioritaires que notre pays poursuivra ces prochaines années au sein de l’ONU. La Suisse concentrera notamment son activité sur la promotion de la paix et de la stabilité internationale, les droits de l’homme et la sécurité humaine, le renforcement de la cohérence en matière de coopération internationale, la protection de l’environnement, la lutte contre le VIH/sida, les processus migratoires, le droit international public, la promotion de la Genève internationale et la poursuite des réformes de l’ONU. Ces grands axes ont servi de base à l’élaboration de la feuille de route de la délégation suisse à la 58<sup>e</sup> session de l’Assemblée générale des Nations Unies, définie par le Conseil fédéral le 20 août 2003. Le rapport indique également les priorités de la Suisse en ce qui concerne son positionnement dans le système onusien au cours des quatre à cinq prochaines années et met en évidence la cohérence de notre candidature au Conseil économique et social et à la Commission des droits de l’homme avec les grandes orientations de notre politique concernant l’ONU.

Pendant l’année sous revue, la Suisse a considérablement renforcé sa participation aux travaux

de l’ONU, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des réformes, la promotion de la sécurité humaine, le financement du développement, l’amélioration du mécanisme des sanctions et les questions d’actualité, telles que la situation en Irak ou le processus de paix au Proche-Orient. La Suisse a aussi affirmé sa position au sein de l’ONU en exerçant des fonctions importantes: en 2003, elle a présidé l’UNICEF et présidera le Comité exécutif du Haut-commissariat aux réfugiés et la Commission du développement social en 2004. Elle a en outre été élue au Conseil exécutif de l’UNESCO, ainsi qu’à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, a été reçu en visite officielle de travail à Berne, le 1<sup>er</sup> juillet 2003. La Suisse a également contribué à l’organisation de la 1<sup>re</sup> phase du Sommet mondial de la société de l’information, qui a eu lieu à Genève (cf. 1.1.4).

Le message concernant la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé n’a pas été adopté comme prévu. Il convient en effet, pour des raisons de cohérence et de procédure, de coordonner la ratification de la convention avec celle de son protocole additionnel, qui vise à l’améliorer et qui est actuellement négocié au sein d’un groupe de travail de l’ONU.

Le message concernant la ratification d’un traité avec l’Italie sur l’enclave de Campione n’a pas été

adopté non plus, car les négociations portant sur le règlement de la question de l'enclave, qui n'avaient pas abouti pendant les années 89 et 90, n'ont pas encore été reprises. L'Italie n'a pas fait connaître sa position à cet égard.

Le message concernant l'adhésion de la Suisse à l'International Institute for Democracy and Electo-

ral Assistance n'a pas été adopté pendant l'année sous revue, les préparatifs n'étant pas achevés.

Le rapport sur le fédéralisme (en réponse au postulat Pfisterer 01.3160 Rapport sur le fédéralisme. Options en matière de politique européenne) n'a pas été adopté non plus, les travaux de mise au point ayant nécessité plus de temps que prévu.

### 1.1.2 Renforcement de la coopération au développement:

- Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement pour les années 2004 à 2007

Le 28 mai 2003, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement, qui demande l'octroi d'un crédit de programme de 4,4 milliards de francs en faveur de la coopération au développement avec les pays du Sud pour une période minimale de quatre ans. Le message définit les modalités selon lesquelles la Suisse entend s'engager, au travers de la coopération technique et de l'aide financière, en faveur de la lutte contre la pauvreté dans les pays du Sud. L'engagement de la Suisse prend, d'une part, la forme d'actions bilatérales avec des pays partenaires et s'inscrit, d'autre part, dans le cadre multilatéral. La coopération au développement bilatérale vise, aux niveaux national et régional, à jeter les

bases d'un développement durable et à promouvoir l'autonomie. Ses grands axes sont la bonne gouvernance, le développement social, la prévention des conflits, l'exploitation durable des ressources naturelles et la création d'emplois et de revenus. La Suisse travaille en outre au renforcement des institutions multilatérales qui oeuvrent à la résolution des problèmes mondiaux et veille à ce que les pays les plus pauvres soient équitablement représentés au sein de ces institutions. La coopération suisse fait partie intégrante des efforts internationaux pour réduire la pauvreté, définis par les Objectifs du millénaire pour le développement et la Déclaration du millénaire, qui ont été adoptés à l'unanimité le 8 septembre 2000 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

### 1.1.3 Amélioration de l'accès aux marchés étrangers:

- Mise en consultation de la loi sur l'assurance contre les risques à l'exportation
- Accès aux dossiers des Archives fédérales concernant l'Afrique du Sud
- Message concernant la ratification du Protocole d'amendement à la Convention internationale du 18 mai 1973 pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers
- Message concernant la ratification d'un accord préférentiel avec les pays du bassin méditerranéen
- Message concernant la ratification de l'accord de libre-échange avec le Canada

Le 19 novembre 2003, le Conseil fédéral a mis en consultation la loi fédérale sur l'assurance suisse contre les risques à l'exportation. Le projet contient des propositions visant à adapter la garantie contre les risques actuelle au nouveau contexte économique mondial et aux principes d'une gestion administrative moderne. Les privatisations dans les pays importateurs et la mondialisation croissante de la production pénalisent fortement la place économique suisse par rapport à ses concurrents étrangers, du fait de la non-couverture du risque de l'acheteur privé. La couverture de ce risque ne doit pas être abandonnée à la loi du marché, aussi l'activité de l'assurance est-elle soumise à des règles plus strictes. La réorganisation de l'assurance en tant qu'institution de droit public permet une répartition plus adéquate des tâches ainsi qu'une amélioration du pilotage et de la surveillance par la Confédération. Outre ces deux points principaux, l'examen des dispositions en vigueur a mis en évidence la nécessité d'adapter la loi aux exigences actuelles et plaide donc en faveur d'une révision totale. Les modifications les plus importantes concernent les principes de gestion, l'organisation, les finances et la défense des intérêts de la Confédération.

Le 16 avril 2003, le Conseil fédéral a décidé de suspendre temporairement l'accès aux dossiers des Archives fédérales concernant l'Afrique du Sud à l'époque de l'apartheid et contenant des noms d'entreprises ayant entretenu des relations d'affai-

res avec l'Afrique du Sud à cette époque. Il s'est vu contraint de prendre cette mesure afin que la libre consultation des dossiers ne désavantage pas les entreprises suisses par rapport aux entreprises étrangères dans le contexte des plaintes collectives déposées aux Etats-Unis.

Les préparatifs de la ratification du Protocole d'amendement à la Convention de Kyoto pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers ont montré que l'approbation du Parlement n'était pas nécessaire. Seul compétent, le Conseil fédéral a donc décidé de ne pas rédiger le message annoncé.

Le message concernant la ratification d'un accord préférentiel avec les pays du bassin méditerranéen n'a pas été adopté pendant l'année sous revue, car les négociations ne sont pas achevées. Des accords de libre-échange ont été conclus avec la Turquie (accord entré en vigueur pour la Suisse en 1992), Israël (1993), l'Autorité palestinienne (1999), le Maroc (1999) et la Jordanie (2002). Des pourparlers sont en cours avec l'Egypte, la Tunisie et le Liban. L'Algérie et la Syrie sont candidates aux négociations, mais aucun calendrier n'a encore été arrêté.

Le message concernant la ratification de l'accord de libre-échange avec le Canada n'a pas été ratifié, car les négociations ont buté sur la question des constructions navales. En outre, le changement de gouvernement au Canada a bloqué le dossier.

#### 1.1.4 Développement et mise en oeuvre d'une politique multilatérale de la durabilité:

- Mise en œuvre du plan d'action de Johannesburg
- Participation au Sommet mondial de la société de l'information
- Message concernant la ratification du Protocole de Göteborg relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique
- Message concernant la ratification de la Convention d'Aarhus
- Message concernant la ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l'énergie

Le 19 décembre 2003, le Conseil fédéral a pris acte du rapport «Activités de la Suisse en faveur du développement durable: bilan et perspectives pour 2004», qui renseigne sur l'avancement des travaux découlant de la Stratégie 2002 pour le développement durable et du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, et chargé l'administration de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport. La réalisation du plan d'action de Johannesburg 2002 impose notamment à la Suisse de concrétiser ses contributions aux Objectifs du millénaire pour le développement et de prendre des mesures dans les domaines de la santé, de la biodiversité, des produits chimiques, des modes de consommation et de production durables et des énergies renouvelables.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont envahi notre univers. Comment les rendre accessibles à tout un chacun? Comment les utiliser judicieusement? Comment transformeront-elles nos sociétés? C'est notamment pour répondre à ces questions que la 1<sup>re</sup> phase du Sommet mondial des Nations Unies sur la société de l'information a été organisée à Genève, du 10 au 12 décembre 2003. Cette plate-forme a réuni 64 chefs d'Etat et 83 délégués de 176 pays et des représentants des milieux économiques, des médias et de la société civile. La Suisse a soutenu activement l'organisatrice du sommet, l'Union Internationale des Télécommunications. Pendant l'année sous revue, le Conseil fédéral s'est occupé à plusieurs reprises de cette manifestation. Il a notamment décidé, le 12 février, que la Suisse, en tant que pays hôte, allait s'engager encore davantage pour la préparation du sommet afin qu'il soit

couronné de succès. Le 15 octobre, il a nommé Adolf Ogi conseiller spécial du Conseil fédéral pour la préparation du sommet. M. Ogi avait pour tâche principale de renforcer et de coordonner les contacts avec les gouvernements des pays-clefs pendant la phase finale des préparatifs. Le 26 novembre, le Conseil fédéral a désigné la délégation suisse au sommet et arrêté les priorités de notre pays, parmi lesquelles figuraient la lutte contre la pauvreté grâce aux technologies de l'information, le financement des infrastructures, les droits de l'homme (notamment la liberté d'information et d'opinion), le rôle des médias ainsi que le respect de la diversité culturelle et linguistique dans la société de l'information. Pendant les semaines qui ont précédé le sommet, la Suisse a joué un rôle de médiateur tout à fait capital dans l'élaboration de la déclaration politique commune et des mesures visant à la mettre en oeuvre et a ainsi contribué de manière considérable au succès de cet événement.

Le message concernant la ratification du Protocole de Göteborg relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique n'a pas été adopté, la traduction allemande officielle du protocole n'ayant été livrée à la Suisse que pendant le second semestre 2003. Le protocole vise à réduire, d'ici à 2010, les émissions de soufre, d'oxydes d'azote, d'ammoniac et de composés organiques volatils (COV), qui sont les principaux polluants responsables de l'acidification et de l'eutrophisation des eaux et du sol ainsi que de la formation d'ozone au sol.

Dans un souci de cohérence, il a été décidé de reporter la rédaction du message concernant la ratification de la Convention d'Aarhus après le vote

final des Chambres fédérales sur la loi sur la transparence. Le droit suisse est, pour l'essentiel, déjà compatible avec la convention qui permet au public d'accéder plus facilement à l'information sur l'environnement, de participer aux processus décisionnels et de s'adresser aux tribunaux pour les questions environnementales. Le Conseil fédéral estime toutefois que des adaptations sont nécessaires, notamment en ce qui concerne l'accès des citoyens à l'information sur l'environnement. L'adoption,

le 12 février 2003, du message relatif à la loi fédérale sur la transparence de l'administration est un premier pas important vers la ratification de la Convention d'Aarhus.

Le message concernant la ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l'énergie n'a pas été adopté, car la Russie fait de son adhésion à l'OMC le préalable à l'adoption du protocole. Les négociations ont donc été suspendues.

## 1.2 Sécurité

### 1.2.1 Coopération internationale en matière de lutte contre le crime organisé, le terrorisme et les violations graves des droits de l'homme:

- Message concernant la ratification du Deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale
- Consultation sur la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles additionnels contre la traite des personnes et contre le trafic de migrants
- Consultation sur la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption
- Message concernant un accord de coopération avec EUROPOL

Le Conseil fédéral a adopté le 26 mars 2003 le message concernant la ratification du Deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Ce dernier porte essentiellement sur l'extension de l'entraide judiciaire à des autorités administratives chargées d'enquêtes policières, l'application du droit procédural étranger lors de l'exécution d'une demande d'entraide judiciaire, le transfèrement temporaire des personnes détenues dans un autre Etat à des fins d'enquête, la transmission spontanée d'informations sans qu'il soit nécessaire de présenter une demande d'entraide formelle, la possibilité pour les autorités compétentes de traiter directement entre elles, la remise par la poste des actes de procédure au destinataire et l'audition par vidéoconférence ou par conférence téléphonique.

Le 15 décembre 2003, le Conseil fédéral a mis en consultation la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée ainsi que deux

protocoles additionnels visant, l'un, à réprimer la traite des personnes et, l'autre, à lutter contre le trafic illicite des migrants. La convention fixe des normes minimales en obligeant les Etats parties à réprimer notamment les actes relevant du crime organisé, y compris la corruption et le blanchiment d'argent, et à coopérer au plan international. Les deux protocoles additionnels visent à lutter spécifiquement contre la traite des personnes et le trafic des migrants.

Le Conseil fédéral a mis en consultation la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption du 20 août au 30 novembre 2003. Le message n'a toutefois pas été adopté pendant l'année sous revue, car le protocole additionnel à la convention, qu'il convient d'intégrer au projet, n'a été ouvert à la signature que le 15 mai. La convention et son protocole additionnel visent à harmoniser les dispositions pénales pertinentes en vigueur dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et à ren-

forcer la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption. L'adhésion de la Suisse nécessite une deuxième révision du droit pénal de la corruption. A l'avenir, il faudra notamment sanctionner la corruption passive dans le secteur privé ainsi que la corruption passive de fonctionnaires étrangers et internationaux. Enfin, il convient d'ajouter la corruption active dans le secteur privé à la liste des infractions pour lesquelles la responsabilité primaire de l'entreprise est engagée. Rappelons qu'une disposition en ce sens est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2003. Quant au protocole additionnel, il étend le champ d'application de la convention à la corruption de jurés et d'arbitres

appelés à trancher des litiges, type de corruption déjà sanctionné par notre code pénal.

Le message relatif à la coopération avec EUROPOL n'a pas été adopté pendant l'année sous revue. Le Conseil fédéral a approuvé l'accord de coopération le 10 avril 2002 et ouvert ainsi la voie à sa signature. EUROPOL remplissait également les conditions de la signature. Toutefois, le Conseil des ministres de la justice et de l'intérieur de l'UE n'a toujours pas approuvé l'accord. Le retard pris du côté européen tient sans doute aux Bilatérales II, auxquelles l'accord de coopération est lié.

### 1.2.2 Mise en oeuvre de la nouvelle politique de sécurité «la sécurité par la coopération»:

- Mise en œuvre des projets «Armée XXI» et «Protection de la population XXI»
- Participation de la Suisse à la KFOR

---

En 2003, le Conseil fédéral a consacré plusieurs séances à arrêter les structures et l'organisation de l'armée par voie d'ordonnances (cf. décisions du 15 octobre, du 22 octobre, du 29 octobre, du 19 novembre, du 26 novembre, du 5 décembre et du 19 décembre) et à pourvoir des postes-clefs de l'armée (cf. décisions du 1<sup>er</sup> juillet et du 29 octobre), en vue de la mise en œuvre d'Armée XXI, le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Le 7 mars, il a approuvé l'ordonnance révisée sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Celle-ci vise à adapter les processus et les structures du DDPS aux nouvelles conditions générales du département, qui est désormais compétent pour plusieurs domaines, ainsi qu'aux plans directeurs Armée XXI et Protection de la population XXI. L'entrée en vigueur de l'ordonnance était liée à l'acceptation par le peuple, le 18 mai 2003, de la modification du 4 octobre 2002 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire et de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile. La nouvelle loi implique la révision de l'ensemble des ordonnances qui en découlent, car elle axe la protection de la population en premier lieu sur les catastrophes, les situations d'urgence et les conséquences d'actes terroristes, et en second lieu sur le cas – moins probable – d'un conflit armé en Suisse. Elle réunit

les moyens de la police, des sapeurs-pompiers, des services de la santé publique, des services techniques et de la protection civile au sein du nouveau système coordonné de protection de la population. Le 5 décembre 2003, le Conseil fédéral a par conséquent approuvé quatre ordonnances, dont l'ordonnance sur l'alarme qui regroupe les dispositions concernant l'alerte, la transmission de l'alarme à la population et la diffusion de consignes de comportement, lesquelles étaient jusqu'ici contenues dans différents actes.

Le 14 mars 2003, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'arrêté fédéral sur la participation suisse à la Force multinationale de maintien de la paix Kosovo Force (KFOR) visant à prolonger l'engagement de la SWISSCOY au sein de la KFOR jusqu'à la fin de 2005. La mission et les effectifs de la SWISSCOY ne subissent aucun changement. Son budget reste de l'ordre de 40 millions de francs par année. La poursuite de la participation à la KFOR se justifie par l'instabilité de la situation qui règne au Kosovo et s'inscrit donc parfaitement dans notre politique de sécurité.

Le 18 mai 2003, le peuple a accepté la modification de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (loi sur l'armée) et la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile.

## 2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – améliorer les chances des générations futures

### 2.1 Recherche et formation

#### 2.1.1 Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche:

- Message concernant un article constitutionnel sur les hautes écoles
- Message concernant la modification de la loi sur les hautes écoles spécialisées
- Consultation sur un projet de loi fédérale relative à la recherche sur les êtres humains
- Entrée en vigueur de la loi fédérale relative à la recherche sur les embryons surnuméraires et sur les cellules souches embryonnaires, et des actes d'exécution correspondants
- Rapport sur l'analphabétisme fonctionnel
- Rapport sur la formation continue axée sur la demande
- Rapport sur la revalorisation du statut des personnels soignants

Un groupe de travail comprenant des représentants de la Confédération et des cantons a été constitué dans le cadre du projet «Paysage des hautes écoles à l'horizon 2008», que la Confédération a lancé avec les cantons au printemps. Il a pour tâche, en tenant compte du projet d'article constitutionnel sur l'éducation établi par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N), d'aider le Conseil fédéral à se prononcer sur la nécessité de l'introduction d'un article spécifique sur les hautes écoles dans la Constitution fédérale. Comme le groupe de travail n'a pas encore remis son rapport, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver, comme prévu, le message concernant un article constitutionnel sur les hautes écoles.

Le Conseil fédéral a approuvé, le 5 décembre 2003, le message concernant la modification de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées. Il propose d'étendre le champ d'application de la loi aux domaines de la santé, du travail social et des arts (domaines SSA), adaptation des conditions d'admission comprises, d'introduire la formation à deux cycles (bachelor/master), de créer la base d'un système d'accréditation et d'assurance qualité, enfin de mieux répartir, c'est-à-dire plus clairement, les tâches entre la Confédération et les organes responsables des hautes écoles spécialisées.

Les 120 organes consultés se sont surtout intéressés aux deux premiers points susmentionnés. Les associations faïtières ont dit oui à la révision proposée. Les cantons en revanche ne s'y sont ralliés qu'au terme de discussions menées avec les autorités fédérales et qu'après que des adaptations de l'avant-projet eurent été faites (portant notamment sur l'intégration des domaines SSA, sur les conditions d'admission et sur les subventions) et ce, bien que le soutien de la Confédération jusqu'à la fin 2007 soit mince. Cette révision partielle de la loi constitue une étape cruciale pour les hautes écoles spécialisées dans leur processus d'intégration dans le paysage des hautes écoles du pays.

La codification de la recherche sur les embryons ayant un caractère prioritaire, il n'a pas été possible de faire avancer comme prévu les travaux portant sur l'avant-projet de loi relative à la recherche sur les êtres humains, qui, rappelons-le, couvre un champ très large. Le Conseil fédéral n'a donc pas encore ouvert la consultation.

Les travaux de codification de la recherche sur les embryons, notamment les dispositions d'exécution, ont pris plus de temps que prévu. Dans ces conditions, le Conseil fédéral n'a pas pu faire entrer en vigueur la loi en question et a fortiori les actes d'exécution de cette loi dans l'année sous revue. Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver comme



prévu le rapport sur l'analphabétisme fonctionnel (en réponse au postulat Widmer Hans 00.3466 du même nom). Le plan d'un réseau impliquant les principaux acteurs de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme a été mis sur pied; les négociations devant conduire à sa réalisation sont toujours en cours.

Il n'a pas pu approuver non plus le rapport sur la formation continue axée sur la demande (en réponse au postulat de la CSEC-N 00.3605 du même nom) bien que les experts externes mandatés pour le rédiger lui aient remis l'avant-projet. En effet, les mesures qu'ils proposent doivent encore être examinées soigneusement voire adaptées. Il faudra

donc plus de temps que prévu naguère pour arriver à une solution acceptable par tous et politiquement réalisable.

Quant au rapport sur la revalorisation du statut des personnels soignants (en réponse au postulat de la CSSS-CE 02.3211 du même nom), il n'a pu être approuvé, car il faut examiner en détail les mesures proposées par les milieux consultés (la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires et la Croix-Rouge suisse).

Le 18 mai 2003, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire intitulée «Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)».

## 2.2 Economie et compétitivité

### 2.2.1 Renforcement de la compétitivité de l'économie suisse:

- Message relatif à la modification de la loi sur les télécommunications
- Message concernant la révision de la loi sur les douanes
- Message concernant la révision de la loi sur les sociétés de capital-risque
- Message concernant la révision de la loi sur l'information des consommatrices et des consommateurs

En modifiant le 25 février 2003 l'ordonnance sur les services de télécommunication, le Conseil fédéral a autorisé l'ouverture immédiate du dernier kilomètre (entre un abonné et le central téléphonique) à tous les opérateurs du marché. Pour asseoir cette décision lourde de conséquences sur un large consensus politique, il a décidé de la soumettre aux Chambres fédérales avec le projet de révision de la loi sur les télécommunications qui était en cours; il a approuvé à cet effet le message correspondant le 12 novembre 2003. Le projet comprend les innovations suivantes: il facilite l'accès des fournisseurs au marché des services de télécommunication et stimule partant la concurrence; il renforce la protection des consommateurs et de leurs données personnelles; il prévoit l'abrogation du régime des concessions de services de télécommunication et la généralisation de l'obligation d'annoncer (notification des services); l'accès au marché ne dépendra

donc plus d'une autorisation de l'Etat et les concessions ne seront plus nécessaires qu'en cas d'obligation de fournir le service universel ou d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques.

Le 15 décembre 2003, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision totale de la loi sur les douanes et un projet d'acte correspondant. C'est la première fois depuis 1925 que cette loi sera entièrement révisée; elle devrait être aussi rendue compatible avec les dispositions de l'Union européenne, c'est notamment le cas de la procédure de taxation. Les droits des assujettis devraient être étendus, les pouvoirs de l'administration des douanes reposer sur de nouvelles bases légales et les tâches de contrôle des personnes à la frontière être coordonnées avec les organes de police de la Confédération et des cantons.

La loi sur les sociétés de capital-risque est entrée en vigueur en mai 2000, mais elle n'a guère

eu jusqu'à présent les effets escomptés. Or sa révision est étroitement liée à deux autres dossiers qui figuraient au nombre des objectifs du Conseil fédéral pour l'année 2003: la réforme de l'imposition des sociétés d'une part, la révision de la loi sur les fonds de placement d'autre part. La première doit mettre fin, en partie du moins, à la double imposition qui frappe l'entrepreneur-investisseur. Quant à la seconde, il va falloir examiner s'il est nécessaire de créer des instruments qui soient, fiscalement parlant, plus transparents. Dès que ces deux dossiers auront été réglés, le Conseil fédéral

examinera s'il lui faut encore agir et si oui, quelles adaptations de la loi sur les sociétés de capital-risque il devra soumettre aux Chambres. C'est la raison pour laquelle le message prévu pour 2003 ne leur a pas été soumis.

Le Conseil fédéral a décidé, le 16 juin 2003, de réviser la loi sur l'information des consommatrices et des consommateurs et les lois sectorielles concernées. Il a mandaté à cet effet un expert externe. Le temps qui restait à disposition n'a toutefois pas permis de remettre le message comme prévu.

#### 2.2.2 Modernisation des conditions générales du droit des affaires:

- Poursuite des travaux concernant l'autorité intégrée de surveillance des marchés financiers
- Message concernant la révision de la loi sur les fonds de placement
- Consultation sur un projet de révision partielle des droits réels immobiliers et du droit du registre foncier
- Message sur la révision de l'arrêté fédéral concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle
- Sécheresse en 2003

Le 15 octobre 2003, le Conseil fédéral a pris connaissance d'un rapport partiel de la commission d'experts ayant pour nom Surveillance intégrée des marchés financiers et décidé d'envoyer en consultation les propositions qu'elle lui a faites. Selon cette commission, il faudrait que l'autorité à créer reprenne les tâches assumées jusqu'ici par la Commission fédérale des banques et par l'Office fédéral des assurances privées et qu'elle soit dotée de moyens de surveillance adaptés.

Le Conseil fédéral n'a pas pu, comme il le prévoyait, approuver le message concernant la révision de la loi sur les fonds de placement au cours de l'année sous revue. La commission d'experts qu'il avait mandatée lui a certes remis un projet accompagné des explications correspondantes à la fin du mois de mars 2003, mais certains organes de l'administration fédérale soumettent encore à un examen plus poussé certaines des incidences que les modifications proposées pourraient avoir en termes de fiscalité, notamment sur l'état des finances

de la Confédération tel qu'il se présente à l'heure actuelle.

La révision partielle des droits réels immobiliers et du droit du registre foncier consiste pour l'essentiel en la possibilité de transformer la cédula hypothécaire en un droit de gage qui figurerait dans un registre, en la résolution de certains problèmes en relation avec l'hypothèque légale des artisans et des entrepreneurs, en l'encouragement de l'accès à la propriété du logement par une modification des droits réels, enfin en la création d'une base légale en faveur de la clause de réutilisation des obligations hypothécaires au porteur, et ce, dans le respect de la pratique du registre foncier. La commission consultative a été instituée en qualité de commission d'experts et en tant que telle chargée de définir les grands traits de la révision. L'administration fédérale a retravaillé à partir du printemps 2003 les résultats qu'elle a livrés et rédigé le rapport explicatif. La complexité de la matière et l'ampleur de la révision sont toutefois telles qu'elle a avancé

plus lentement que prévu. Par voie de conséquence, le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la consultation dans l'année sous revue comme il prévoyait de le faire.

Le Conseil fédéral a reçu mandat, au premier trimestre de l'année sous revue, dans le cadre du projet de Nouvelle péréquation financière, de réviser toutes les dispositions légales sur la mensuration officielle, partiellement voire totalement si nécessaire. C'est la raison pour laquelle le projet de message sur la révision de l'arrêté fédéral concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle, projet annoncé pour 2003, a été laissé en plan. La révision de l'arrêté fédéral en question se fera dans le cadre du projet susmentionné. Elle a d'ores et déjà commencé.

En 2003, plusieurs régions de Suisse, en particulier le Jura, le Seeland, l'Argovie, les Grisons et le Tessin, ont été durement frappées par la plus grave sécheresse que le pays ait connue depuis 1976. Jamais en effet on n'avait enregistré de températures moyennes aussi élevées pour la saison

depuis 1753. Par décision du 26 septembre 2003, le Conseil fédéral, à l'instar d'autres autorités, a pris une série de mesures immédiates pour limiter les conséquences catastrophiques de la canicule pour les entreprises agricoles en manque de fourrage. Il a abaissé les droits de douane perçus sur les fourrages importés et a assoupli provisoirement les conditions à remplir par les paysans pour avoir droit aux paiements directs. Il tiendra partiellement compte des abattements auxquels ils ont dû procéder lorsqu'il attribuera les paiements directs en 2004. Les agriculteurs qui ont enregistré des pertes du fait de la sécheresse peuvent différer le remboursement des crédits d'investissement qu'ils ont obtenus. L'accès aux contributions par exploitation leur a été facilité. Les producteurs de lait qui n'ont pas utilisé la totalité de leur contingent peuvent reporter le reste sur l'année suivante. L'armée a donné un coup de main aux agriculteurs lorsqu'il s'est agi d'arroser les alpages et de transporter le foin, la paille ou autre fourrage.

## **2.3 Politique budgétaire et finances fédérales**

### **2.3.1 Mise en œuvre des lignes directrices des finances fédérales:**

- Message sur le programme d'allègement budgétaire 2003
- Message concernant la loi régissant l'impôt sur la bière
- Message concernant la période de calcul des impôts directs sur les personnes physiques
- Message sur l'imposition des stocks-options
- Rapport sur la répartition des richesses en Suisse
- Message concernant la 2<sup>e</sup> réforme de l'imposition des sociétés
- Message concernant la révision totale de la loi sur les finances de la Confédération
- Rapport sur la suite des travaux concernant la réforme fiscale écologique et l'instauration d'une taxe sur le CO<sub>2</sub>

Voir la première section du présent rapport pour le message concernant le programme d'allègement du budget de la Confédération en 2003.

Le Conseil fédéral a donné la priorité à la préparation du programme d'allègement du budget 2003 et au suivi des délibérations parlementaires portant sur le paquet fiscal de 2001 durant l'année sous revue si bien qu'il en a résulté un retard pour les

quatre projets suivants qui avaient été annoncés: le message concernant la loi régissant l'impôt sur la bière; le message concernant la période de calcul des impôts directs sur les personnes physiques; le message sur l'imposition des stocks-options; enfin le rapport sur la répartition des richesses en Suisse (en réponse au postulat Fehr Jaqueline 01.3246).

Le Conseil fédéral n'a pas pu non plus présenter

le message concernant la 2<sup>e</sup> réforme de l'imposition des sociétés comme il prévoyait de le faire. Par contre, il a, le 5 décembre 2003, ouvert la consultation sur un avant-projet de réforme comprenant trois modèles, qui se distinguent les uns des autres par les mesures fiscales qui affecteraient les détenteurs de participations. Alors que les modèles 1 et 2 prévoient, outre l'allègement de l'imposition des dividendes versés, une procédure d'imposition partielle sur l'aliénation des participations dites qualifiées, le modèle 3 se limite à alléger la charge fiscale grevant les bénéfices distribués. Pendant sa phase d'introduction, la deuxième réforme de l'imposition des sociétés occasionnerait, suivant le modèle pris en considération, des diminutions importantes des recettes, de l'ordre de 700 à 730 millions de francs pour les cantons et de 30 à 60 millions de francs pour la Confédération. La croissance économique induite par les allègements prévus par la réforme devrait cependant générer des recettes fiscales supplémentaires si bien qu'à long terme, une partie de la réforme pourrait s'auto-financer. A long terme, la diminution des recettes pourrait se cantonner dans une fourchette allant de 465 à 525 millions de francs par an pour les cantons alors que la Confédération pourrait s'attendre

à un supplément annuel de recettes de l'ordre de 70 à 100 millions de francs.

La mise sur pied d'un Nouveau modèle comptable (NMC) pour la Confédération et les travaux qui doivent déboucher sur la révision totale de la loi sur les finances de la Confédération se sont avérés plus longs que prévu, raison pour laquelle le message n'a pas été remis à la date annoncée. Le calendrier initial prévoyait que le NMC serait inauguré avec le budget de l'année 2006, mais il en ira autrement, notamment à cause de problèmes techniques et parce que l'introduction du modèle en question dans plus de 80 unités administratives prendra beaucoup de temps. L'affaire étant capitale pour les finances et l'établissement du budget, il n'est pas question de prendre des risques inutiles qui mettraient en péril la qualité, la fiabilité et l'acceptance du nouveau modèle. Dans ces conditions, l'arrivée du NMC devrait se faire avec le budget 2007.

L'élaboration de mesures de réduction volontaire des émissions de CO<sub>2</sub>, dont dépend la décision d'introduire une taxe, a elle aussi pris plus de temps que prévu. Le Conseil fédéral n'a donc pas pu présenter durant l'année sous revue le Rapport sur la suite des travaux concernant la réforme fiscale écologique et l'instauration d'une taxe sur le CO<sub>2</sub>.

## 2.4 Environnement et infrastructure

### 2.4.1 Politique environnementale durable:

- Message concernant la loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique
- Message concernant la loi sur la protection de la nature et du paysage
- Message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé
- Rapport sur la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal

---

L'élaboration du message concernant la loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique a pris du retard, parce qu'on a tout d'abord attendu la parution du rapport sur la surveillance de la sécurité dans l'aviation civile suisse. Le 26 septembre 2003, le Conseil fédéral a pris acte du résultat de la consultation sur la nouvelle loi fédérale et a chargé le département d'élaborer un message. Ce dernier

portera principalement sur l'introduction de différents types de procédures («modules») pour le contrôle de la sécurité technique dans le domaine relevant du département et sur le renforcement de la surveillance du département en matière de sécurité.

Le 2 juillet 2003, le Conseil fédéral a pris acte du résultat de la consultation sur la révision de la loi

sur la protection de la nature et du paysage et a demandé l'élaboration d'un message à ce sujet, qui fixera notamment les conditions générales régissant la promotion des parcs. Comme les analyses internes ont pris plus de temps que prévu, le message n'a pu être soumis aux Chambres durant l'exercice 2003.

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé. Les études quant à la nécessité d'adapter le droit suisse en cas de ratification du protocole ont pris plus de temps que prévu. En outre, le programme d'allègement 2003 de la Confédération a remis en question les moyens qui devaient être consacrés à la mise en œuvre de ce protocole. Le 19 décembre 2003, le Conseil fédéral

s'est prononcé en faveur de l'élaboration du message concernant la ratification de ce protocole et de l'octroi des ressources requises pour une gestion nationale de l'eau.

La Convention du Conseil de l'Europe de 1998 sur la protection de l'environnement par le droit pénal n'est pas encore entrée en vigueur, car elle n'a été ratifiée que par un pays (l'Estonie). Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver comme prévu le rapport relatif au postulat de la Commission de politique extérieure du Conseil national (00.3004), qui demande qu'on examine quels amendements législatifs s'avèrent nécessaires pour permettre la signature et la ratification de cette convention, car les ressources ont fait défaut en raison d'autres tâches urgentes et en partie imprévues.

#### 2.4.2 Politique des transports durable:

- Message concernant le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse
- Consultation sur la 2<sup>e</sup> étape de Rail 2000
- Consultation sur la 2<sup>e</sup> réforme des chemins de fer
- Message concernant la libération des fonds bloqués pour la 2<sup>e</sup> phase de la NLFA
- Message concernant le crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri et le réexamen des tronçons différés
- Conception du nouveau plan sectoriel «rail/transports publics»
- Fiches par installation du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique
- Message concernant la loi sur les installations de transport à câbles
- Rapport sur les filtres à particules pour les véhicules utilitaires lourds

---

Du 10 septembre au 15 décembre 2003, le Conseil fédéral a organisé la consultation sur le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse (raccordement aux lignes à grande vitesse LGV). Il n'a pas pu approuver, comme prévu, le message pertinent en 2003, car, initialement, le raccordement LGV devait être coordonné avec la 2<sup>e</sup> étape du projet Rail 2000. Comme ce dernier a été retardé, des travaux de coordination supplémentaires avec les CFF se sont avérés nécessaires. C'est pourquoi, lors de l'ouverture de la consultation, le 10 septembre, le Conseil fédéral a subdivisé les investis-

sements prévus en deux phases; de ce fait, seuls les projets déjà prêts à être mis en œuvre ont été inclus dans le premier crédit d'engagement.

La consultation relative à la 2<sup>e</sup> étape de Rail 2000 n'a pu être ouverte durant l'exercice 2003. Une modification des conditions générales, la précarité des finances de la Confédération ainsi que des difficultés d'ordre technique ont eu des incidences sur le projet.

Le 19 décembre 2003, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la 2<sup>e</sup> réforme des chemins de fer. Elle porte essentiellement sur le système de financement de l'infrastructure (introduc-

tion de conventions de prestations pour les chemins de fer privés, répartition des responsabilités fédérales et cantonales pour le réseau ferroviaire selon des critères de fonctionnalité et réglementation des services de sécurité (amélioration de la sécurité des moyens de transport public). La séparation juridique des transports et de l'infrastructure n'est pas à l'ordre du jour. Les chemins de fer doivent rester des entreprises intégrées.

Le 10 septembre 2003, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la libération des crédits bloqués de la deuxième phase de la NLFA. En raison du programme d'allègement 2003, seule la partie prioritaire des crédits bloqués sera libérée pour la deuxième phase de la NLFA 1. Cette phase comprend notamment le tunnel de base du Ceneri, projet dont l'élaboration est très avancée et qui est nécessaire à l'achèvement de l'axe du St-Gothard, ligne de plaine moderne. Les crédits des projets moins urgents (surtout le tunnel de base du Zimmerberg et le tunnel du Hirzel) restent en réserve pour le moment.

Le message concernant le crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri et le réexamen des tronçons différés n'a pu être approuvé par le Conseil fédéral durant l'exercice sous revue. Le programme d'allègement 2003 a entraîné diverses coupes et a nécessité des travaux préliminaires complémentaires.

En 2003, le Conseil fédéral n'a pu approuver, comme prévu, la Conception du nouveau plan sectoriel «rail/transports publics». Les résultats de la procédure de consultation et de participation organisée au début de 2003 se sont révélés très contrastés. Les mesures proposées dans le domaine du rail et des transports publics ont été majoritairement acceptées, mais des avis très divergents ont été formulés pour la suite des travaux. Une partie des milieux consultés ont souhaité que les mesures soient précisées sur le plan spatial, harmonisées entre les différents moyens de transport et coordonnées avec les objets importants.

Le 14 mai 2003, le Conseil fédéral a approuvé la deuxième série de fiches par installation du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). En approuvant ces six fiches par installation, il poursuit la planification concernant les aérodromes civils suisses. La deuxième série de fiches par installation dans la partie IIIC comprenait les trois anciens aérodromes militaires de Reichenbach (BE), Münster et Rarogne (VS), qui continueront à être exploités en tant qu'aérodromes civils, le champ d'aviation de Bex (VD), et l'héliport de Rarogne (VS) ainsi qu'une adaptation de la fiche par installation de Birrfeld (AG), qui avait été approuvée dans le cadre de la première série. Il s'agit, dans ce dernier cas, d'une adaptation du cadastre des nuisances sonores à la réduction du nombre des mouvements de vol. La fiche par installation relative à l'aéroport de Zurich n'a, quant à elle, pas été réalisée. Après le rejet, par les Chambres fédérales, de l'accord avec l'Allemagne et l'élaboration immédiate, par l'Allemagne, d'une ordonnance d'exécution restrictive, la coordination PSIA doit être réorientée. En octobre 2003, le département compétent a lancé une vaste procédure de médiation sur l'exploitation future de l'aéroport de Zurich.

Le message concernant une loi sur les installations de transport à câbles n'a pu être approuvé en 2003 étant donné que des adaptations aux nouvelles conditions générales ont été nécessaires encore avant l'ouverture de la consultation. Initialement, cet objet avait été lié au projet relatif à la loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique. Comme ce dernier a été retardé, il a été décidé d'élaborer séparément la loi sur les installations de transport à câbles. Le Conseil fédéral a ouvert la consultation le 15 décembre 2003. La nouvelle loi créera des bases légales et simplifiera les procédures relatives à l'autorisation d'installations.

Le rapport sur les filtres à particules pour les véhicules utilitaires lourds (en réponse au postulat Doris Stump 99.3166 Poids lourds. Filtres à particules) a été achevé au printemps 2003. Comme le

Conseil national a classé, le 5 juin 2003, le postulat Stump dans le cadre des motions et postulats transmis dans le courant de législatures précédentes, le rapport n'a pas été soumis au Conseil fédéral pour approbation.

Le 18 mai 2003, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire «pour un dimanche sans voitures par saison – un essai limité à quatre ans» (initiative des dimanches).

#### 2.4.3 Politique énergétique durable:

- Décision de principe concernant la nouvelle organisation du marché de l'électricité
- Rapport concernant la sécurité des installations nucléaires

Le 7 mars 2003, le Conseil fédéral a pris la décision de principe d'élaborer un nouveau projet de réorganisation du marché de l'électricité. Depuis le rejet de la loi sur le marché de l'électricité (LME), il est surtout nécessaire d'intervenir pour assurer la compétitivité internationale de l'industrie suisse de l'électricité tout en garantissant la sécurité de l'approvisionnement. Les arguments avancés par les opposants à la LME seront pris en compte dans le nouveau projet.

On a renoncé à l'élaboration du rapport sur la sécurité des installations nucléaires (en réponse au postulat Franziska Teuscher 01.3588). Le 3 avril 2003, cependant, le rapport de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) sur la sûreté des centrales nucléaires suisses

en cas de chute d'avion délibérée a été rendu public. Lors de cette conférence de presse, des informations ont également été données sur les mesures visant à garantir la sûreté des centrales nucléaires suisses (protection contre le sabotage en général). Le Conseil fédéral a donné des informations supplémentaires dans sa réponse à la question ordinaire Franziska Teuscher (03.1049).

Le 18 mai 2003, le peuple et les cantons ont rejeté les initiatives populaires «Sortir du nucléaire – Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffectation progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire)» et «Moratoire-plus (Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (Moratoire-plus))».

## 2.5 Société de l'information et médias

### 2.5.1 Mise en œuvre de la stratégie pour la société de l'information:

- 5<sup>e</sup> rapport du GCSI
- Rapport sur la fracture numérique et les personnes issues de milieux sans liens directs avec l'éducation
- Rapport sur le contenu électronique en tant que tâche transversale
- Guichet virtuel
- Consultation relative à la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes
- Création d'identificateurs de personnes: suite de la procédure

Le 25 juin 2003, le Conseil fédéral a pris acte du 5<sup>e</sup> rapport annuel du Groupe de coordination Société de l'information (GCSI), rapport qui résume l'état

d'avancement de la société de l'information en Suisse.

Le rapport sur des mesures visant à lutter contre la fracture numérique de la société (rapport visant à

favoriser la mobilisation des personnes issues de milieux sans liens directs avec la formation) n'a pas pu être présenté comme prévu. Son élaboration s'est en effet révélée plus laborieuse que prévu, car elle a nécessité d'importants travaux de coordination interdépartementaux.

En vue de la préparation du rapport sur le contenu électronique en tant que tâche transversale, les bases de mesures visant à promouvoir les contenus Web en Suisse ont été élaborées. A cet effet, il a été fait appel à des experts internes et externes à la Confédération. Vu la complexité des questions soulevées, les travaux ont été achevés avec un certain retard, raison pour laquelle le Conseil fédéral n'a pu arrêter la suite de la procédure selon le calendrier prévu.

Le guichet virtuel a été rendu accessible sur Internet le 10 février 2003. En vertu d'une stratégie d'information présentée au début de l'année, on a renoncé à informer le public plus largement. A la place, on a pris des mesures d'information qui – selon la nouvelle stratégie – s'adressent directement aux utilisateurs. Le 26 novembre 2003, le Conseil fédéral a pris acte du projet de nouvelle convention entre la Confédération et les cantons, qui est fondé sur les décisions de principe selon lesquelles il convient d'abord de conclure encore une convention avec les cantons et de préparer entre-temps la base légale nécessaire. Le 5 décembre 2003, le Conseil fédéral a pris acte du rapport d'évaluation intitulé «Rapport sur les attentes de la population en matière de cyberadministration». En outre il a donné l'ordre de continuer à développer le portail, de mieux le faire connaître auprès de la population et des partenaires, de développer des applications pilotes de transactions et d'évaluer les premières applications pilotes.

Le Conseil fédéral a organisé une consultation relative à la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes entre le 22 janvier et le 30 avril 2003. Par le biais de ce projet de loi, le Conseil fédéral vise à atteindre l'objectif constitutionnel consistant à rationaliser la collecte de données

pour la statistique tout en facilitant la réalisation des relevés démographiques et le recensement 2010. Dans ce but, il convient d'harmoniser les grands registres de personnes fédéraux et les registres des habitants cantonaux et communaux. Le Conseil fédéral n'a pu prendre comme prévu la décision concernant la suite des opérations durant l'exercice 2003, car le rapport sur le résultat de la consultation a dû être coordonné avec les travaux relatifs aux identificateurs de personnes.

Le 25 juin 2003, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur la conception des identificateurs sectoriels de personnes, qui indique comment il y aurait moyen d'optimiser, à l'aide d'un système d'identificateurs de personnes, les flux de données réglementés par la loi entre les différents registres et comment on pourrait éviter toute rupture de média. Le même jour, le Conseil fédéral a donné l'ordre d'élaborer une conception détaillée et des bases légales. A l'origine, on avait pensé que la solution consistait à créer un identificateur de personnes fédéral et universel, comme cela avait d'ailleurs été proposé lors de la consultation relative à la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes. Chaque personne aurait reçu un numéro en accès libre et univoque pour toute la Suisse, qui aurait été repris dans tous les registres connexes et utilisé comme identificateur. Le projet actuel prévoit de recourir aux identificateurs de personnes existants dans les différents registres. Les identificateurs de personnes sectoriels seront stockés dans un serveur central, qui permettra la communication entre les registres dans les limites des bases légales en vigueur. Une telle solution tient compte des exigences de la protection des données tout en étant proportionnée à la protection de la personnalité. Elle prend donc aussi en considération les craintes concernant la protection des données et de la personnalité formulées dans le cadre de la consultation sur la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels.



## 2.6 Institutions de l'Etat

### 2.6.1 Renforcement de la capacité d'action de l'Etat:

- Consultation relative à l'avant-projet de code de procédure civile
- Message relatif à la loi sur la transparence de l'administration
- Migration CFP – PUBLICA
- Transfert de l'Office fédéral des assurances privées

Le 25 juin 2003, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative au projet de la commission d'experts en vue de la réforme de la procédure civile. Cette consultation a duré jusqu'à fin décembre 2003. Le nouveau code de procédure civile remplacera les 26 codes cantonaux. La réforme proposée rendra la nouvelle procédure plus conviviale, répondra aux exigences d'un service moderne et supprimera le morcellement du droit en Suisse. Aujourd'hui, la procédure civile est régie non pas par une loi fédérale, mais par 26 lois cantonales. En outre, la Constitution et toute une série de lois fédérales comprennent aussi des règles de procédure. Par ailleurs, sur des points essentiels, le Tribunal fédéral a développé une procédure civile non écrite. C'est dire si les sources de la procédure civile sont aujourd'hui complexes et difficiles d'accès. Ce morcellement du droit entraîne une certaine insécurité juridique et pose des problèmes considérables dans la pratique. La réforme de la justice, approuvée par le peuple et les cantons le 12 mars 2000, pose les bases constitutionnelles nécessaires pour remédier à ces problèmes par l'unification de la procédure civile. L'avant-projet reprend les principes reconnus et bon nombre d'institutions juridiques ayant fait leur preuve dans les lois cantonales de procédure civile, sans prendre pour modèle une de ces lois en particulier. Chaque canton y trouvera ainsi des règles qui lui sont familières, mais aussi des règles nouvelles.

Le 12 février 2003, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la loi sur la transparence de l'administration. Cette loi doit permettre le passage du principe du secret sous réserve de la transparence à celui de la transparence sous réserve du secret. Toute personne pourra exiger d'avoir accès

à des documents administratifs, sans devoir justifier d'un intérêt particulier. En cas de litiges, une demande pourra être déposée auprès d'un organe de médiation. Le principe de transparence sous réserve du secret s'appliquera à l'administration fédérale, ainsi qu'aux organismes qui accomplissent des tâches publiques, dans la mesure où ils arrêtent des décisions (par ex. les CFF, la Poste ou la CNA). N'entrent en revanche pas dans le champ d'application de la loi sur la transparence la Banque nationale suisse, la Commission fédérale des banques, les assureurs maladies et accidents, les caisses de compensation AVS, les offices AI et les autorités d'exécution en matière de chômage.

En 2000, le Parlement a adopté la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions, qui fait de la CFP une institution autonome de droit public dotée de sa propre personnalité juridique et nommée «PUBLICA». L'entrée de PUBLICA sur le marché des placements immobiliers ayant été jugée favorable en 2001, la loi sur la CFP a été mise en vigueur le 1<sup>er</sup> mars de la même année. PUBLICA a ainsi été en mesure d'effectuer des placements immobiliers de manière autonome. Quant à la gestion de la prévoyance professionnelle, elle est restée, dans un premier temps, du ressort de la CFP. Après l'achèvement des travaux d'ordre juridique, technique et administratif destinés à préparer le passage de la CFP à PUBLICA, le Conseil fédéral a opté, le 9 mai 2003, pour le maintien de la date de transfert prévue. En raison de l'augmentation massive du découvert technique à la suite de pertes enregistrées sur les placements, le Conseil fédéral s'était interrogé sur le bien-fondé d'un éventuel report du transfert de la CFP vers PUBLICA pour alléger les finances de la Confédération. Après

examen des aspects techniques, financiers et juridiques, il a toutefois décidé de maintenir la date prévue. Le transfert des assurés et de leurs réserves mathématiques vers PUBLICA a donc eu lieu le 1er juin 2003. PUBLICA est ainsi considérée comme instituée au sens de la loi sur la CFP et répond seule, à partir de cette date, de la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle du personnel de la Confédération. Par le biais de ce transfert, la Confédération a reconnu la dette à amortir au titre du découvert technique de près de 12 milliards de francs, qui comprend quelque 5 milliards de pertes sur placements. Le Conseil fédéral a en outre décidé d'examiner différentes options pour faire supporter, dans une mesure appropriée, une partie des pertes boursières aux assurés de la Confédération et de mettre en chantier une révision de la loi sur la CFP allant dans ce sens.

Le 29 octobre 2003, le Conseil fédéral a pris des décisions importantes, qui influenceront considérablement sur la prévoyance du personnel de la Confédération, et il a demandé l'élaboration d'un message, qui prévoira les principales adaptations suivantes: suppression de la garantie de la compensation de la moitié du renchérissement accordée sur les rentes, précision du volume et des conditions régissant le déclenchement de la garantie des réserves de fluctuation sur titres et constitution de réserves de cotisations d'employeur issues des revenus sur la fortune. On a examiné par ailleurs dans quelle mesure il faudrait augmenter l'âge et la durée d'assurance s'il y a retraite anticipée volontaire afin que ce type de retraite puisse se faire sans incidences sur les coûts. En outre, le Conseil fédéral a pris acte, le 5 décembre 2003, du rapport sur la primauté des cotisations élaboré par un groupe de travail institué par le département compétent, et il a donné l'ordre de préparer un projet en vue d'une consultation.

Le 19 décembre 2003, le gouvernement a approuvé, sous réserve, le bilan d'ouverture de PUBLICA. Il a arrêté à cette occasion le découvert

technique de la Caisse fédérale de pensions qu'il est prêt à financer dans le cadre du bilan d'ouverture. Il a apporté diverses corrections aux propositions de la Commission de la caisse de PUBLICA. Il a rejeté sur le fond certaines provisions demandées par la Commission de la caisse, mais il a été disposé à en accepter d'autres, pour autant que leur montant soit abaissé. En tout, les provisions contestées s'élèvent à près de 800 millions de francs. Le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à accorder une garantie en lieu et place de certaines provisions réclamées par la Commission de la caisse pour le cas où les risques concernés se réaliseraient. En ce qui concerne la répartition du découvert technique entre la Confédération et les organisations affiliées ainsi que la prise en charge par la Confédération des pertes sur titres, le bilan d'ouverture a été approuvé sous réserve que les Chambres fédérales acceptent la modification prévue de la loi sur la CFP.

En rapport avec le transfert précité, il a fallu en outre adapter l'ordonnance relative à l'assurance dans le plan de base de la Caisse fédérale de pensions et celle relative à l'assurance dans le plan complémentaire de la Caisse fédérale de pensions. Les travaux relatifs au transfert des assurés vers PUBLICA avaient montré que certaines dispositions devaient être complétées, corrigées ou précisées avant la migration, cela, dans le but d'atténuer les futurs problèmes d'interprétation et d'application. Le Conseil fédéral a approuvé ces modifications le 14 mai 2003 après avoir consulté la Commission de la caisse PUBLICA.

Avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2003, l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) a été transféré du DFJP au DFF. La décision du Conseil fédéral du 26 mars 2003 découlait d'une recommandation d'une commission d'experts chargée de faire le point sur la transparence dans la surveillance des assurances. Pour le Conseil fédéral, il était décisif que l'OFAP, qui s'occupe en partie de la surveillance des marchés financiers, relève d'un département dont les

questions liées aux marchés financiers constituent une des compétences centrales. Cet élément est devenu déterminant ces derniers temps étant donné l'importance économique croissante d'une surveillance suprasectorielle (cf. bancassurance). L'incorporation de l'OFAP au Département de justice et police était aussi considérée comme inhabituelle au plan international. Enfin, le Conseil fédéral a jugé que ce transfert engendrerait des synergies lors de la création de la nouvelle autorité de sur-

veillance des marchés financiers: la loi sur la surveillance des marchés financiers, qui est en chantier, prévoit de réunir sous un même toit la surveillance des banques et celle des assurances.

Le 9 février 2003, le peuple et les cantons ont accepté l'arrêté fédéral relatif à la révision des droits populaires (création de l'initiative populaire générale et élargissement du champ d'application du référendum facultatif en matière de droit international).

## 3 La Suisse patrie de tous ses habitants – permettre à toutes les générations de s’identifier à elle

### 3.1 Sécurité sociale; santé publique

#### 3.1.1

Poursuite de la politique de la santé :

- Décision de principe sur la 3<sup>e</sup> révision partielle de l’assurance-maladie
- Plate-forme sur la politique nationale suisse de la santé
- Ordonnance concernant les mesures sur la prévention du Syndrome Respiratoire Aigu Sévère
- Message concernant la loi sur les professions médicales universitaires
- Consultation relative à la loi sur les professions de la psychologie
- Message concernant la loi sur l’assurance militaire
- Rapport sur le contentieux de l’assurance-maladie

Le 21 août 2002, le Conseil fédéral a approuvé la mise en chantier de la 3<sup>e</sup> révision partielle de la loi sur l’assurance-maladie (LAMal), projet divisé en quatre sous-projets: l’obligation de contracter, le financement des hôpitaux, le «managed care» et la participation aux coûts. Deux autres sous-projets y ont été ajoutés par la suite: l’examen de la compensation des risques et le financement des soins. Pour tous ces sous-projets, des spécialistes externes ont remis leur rapport dans les délais fixés, au cours du premier semestre de 2003. La décision de principe du Conseil fédéral a toutefois dû être repoussée pour permettre l’adaptation de la 3<sup>e</sup> révision partielle de la LAMal à la 2<sup>e</sup> révision, ce qui ne pouvait se faire avant les décisions des Chambres. Le Conseil fédéral a été informé de cette situation les 18 juin et 4 novembre 2003.

Le projet «Plate-forme sur la politique nationale suisse de la santé» a été élaboré en collaboration avec les cantons. Le 4 décembre 2003, l’assemblée plénière de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires a adopté une convention à ce sujet. Les délais trop brefs n’ont plus permis au Conseil fédéral de se prononcer.

Le 1<sup>er</sup> avril 2003, en raison de la détérioration de la situation épidémiologique, notamment en Chine et à Hongkong, et de l’incertitude croissante quant aux modes de contagion possibles encore inconnus, le Conseil fédéral a édicté l’ordonnance

concernant les mesures de l’Office fédéral de la santé publique sur la prévention du Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SRAS). Le 25 juin, il l’a prorogée jusqu’au 31 décembre 2003. Diverses mesures considérées comme indispensables dans la perspective d’une éventuelle résurgence du SRAS ou de l’émergence d’une autre maladie infectieuse ont nécessité la modification de certaines ordonnances. Par décision du 15 décembre 2003, le Conseil fédéral a fixé l’entrée en vigueur de ces modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les travaux déjà bien avancés de la loi sur les professions médicales universitaires ont été retardés par l’examen de questions importantes surgies entre-temps. D’une part, un groupe de travail réunissant des représentants de la Confédération, des cantons et des universités a repris certaines questions relatives aux coûts de la formation et du perfectionnement dans le domaine des professions médicales, débouchant sur des considérations de fond quant à l’organisation de la formation et du perfectionnement dans les universités suisses. Outre une clarification de l’offre entre les divers centres de formation, de nouveaux modèles de direction et de financement doivent encore être discutés. D’autre part, à la demande des recteurs, il faut encore vérifier si la réglementation prévue par le projet de loi est compatible avec la mise en œuvre du Protocole de Bologne. Ces divers travaux

n'ont pas pu être achevés au cours de l'année sous revue. Le Conseil fédéral n'a donc pas pu adopter le message concernant la loi.

Les travaux relatifs à l'avant-projet de loi sur les professions de la psychologie ont pris plus de temps qu'initialement prévu, en raison de certaines questions concernant le champ d'application de la loi et le statut des professions de la psychologie, et parce qu'il a fallu adapter la terminologie à celle de la loi sur les professions médicales. La procédure de consultation n'a donc pas pu être lancée au cours de l'année sous revue.

Le 30 avril 2003, le Conseil fédéral a chargé le département compétent d'étudier un éventuel renforcement de la collaboration entre l'assurance militaire et la CNA (Suva), notamment sous la forme d'une subordination de l'assurance militaire à la CNA, en tant qu'assurance sociale à part entière. La

révision partielle prévue pour la loi sur l'assurance militaire a donc été ajournée et le Conseil fédéral n'a pas pu approuver en 2003 le message y afférent.

La manière d'aborder le contentieux de l'assurance-maladie a été étudiée chez plusieurs assureurs. Il s'est avéré qu'il est traité de manière très diverse, ce qui rend impossible tout jugement d'ensemble. On a donc renoncé au rapport prévu (en réponse au postulat Zisyadis Joseph 01.3260 Contentieux de l'assurance-maladie).

Le 9 février 2003, le peuple a accepté la loi fédérale sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Le 18 mai 2003, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire «La santé à un prix abordable (initiative-santé)».

### 3.1.2 Recherche d'un équilibre social:

- Renforcement de la surveillance et de la haute surveillance exercées sur la prévoyance professionnelle

---

L'examen et la fixation du taux minimal pour l'année 2004, le message concernant des mesures destinées à résorber les découverts dans la prévoyance professionnelle ainsi que le renforcement

de la surveillance et de la haute surveillance exercées sur la prévoyance professionnelle sont traités dans la première section du présent rapport.

## 3.2 Equilibres régionaux

### 3.2.1 Recherche d'un équilibre régional:

- Consultation relative à la réorientation de la politique régionale

---

Le 6 février 2003, une commission d'experts a remis un rapport sur la nouvelle politique régionale, assorti de recommandations et de stratégies. Sur cette base, le 9 mai, le Conseil fédéral a chargé le département compétent de préparer un projet. En raison de la charge de travail nécessitée par ce projet et parce qu'une trentaine de réunions d'infor-

mation ont été organisées tout au long de l'année pour présenter les propositions des experts, le Conseil fédéral n'a plus eu le temps de l'envoyer en consultation au cours de l'année sous revue.

Le 18 mai 2003, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire «Pour des loyers loyaux».

### 3.3 Société, culture et sport

#### 3.3.1

Assurer la cohésion sociale et nationale:

- Message concernant la loi sur les langues
- Consultation relative à la loi sur l'encouragement de la culture
- Message concernant le financement de Pro Helvetia de 2004 à 2007
- Prorogation de la Conception des installations sportives d'importance nationale
- Rapport sur la concrétisation de l'art. 69 Cst. dans le domaine de la formation musicale

---

Le 25 juin 2003, le Conseil fédéral a pris connaissance de l'état des travaux relatifs à la loi sur les langues. Pour l'élaboration du message, il a prévu que le projet entrera en vigueur par étapes et il en a déterminé le cadre financier à moyen terme. Par cette approche, il entend tenir compte aussi bien de la nécessité d'agir en matière de politique des langues que de la situation précaire des finances de la Confédération. En établissant des priorités, il tient en outre compte des besoins des cantons. Le message n'a pas pu être approuvé comme prévu au cours de l'année sous revue.

Contrairement à ce qui avait été planifié, le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir en 2003 la procédure de consultation relative à la loi sur l'encouragement de la culture car les travaux préparatoires du groupe d'experts et notamment la coordination entre les intervenants culturels et les acteurs politiques ont exigé plus de temps que prévu. Au cours de l'année écoulée, les experts ont élaboré un projet accompagné d'un commentaire relatif à la loi sur l'encouragement de la culture.

Le 28 mai 2003, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant le financement des activités de la fondation Pro Helvetia de 2004 à 2007. Les moyens alloués à cette fondation devraient augmenter modérément. La demande porte sur un accroissement de 7 millions de francs, soit 5,5% d'augmentation par rapport aux moyens mis à disposition durant la période de financement précédente. Ces 137 millions de francs au total se répartissent comme suit: 121 millions pour la réalisation du mandat minimum légal et 16 millions

pour le renforcement de la promotion dans les domaines de la danse, du rapprochement entre les régions linguistiques en Suisse et du dialogue culturel avec l'étranger. Le Conseil fédéral souligne ainsi l'engagement de la Confédération en faveur de la culture, il reconnaît la qualité des prestations de la fondation et il prend aussi en compte l'état des finances de la Confédération.

Le 2 juillet 2003, le Conseil fédéral a organisé un débat sur la nécessité d'un troisième message sur le financement de la conception des installations sportives d'importance nationale et demandé l'élaboration de nouvelles solutions (examen de la possibilité d'effectuer des coupes dans le crédit demandé).

Le rapport sur la concrétisation de l'art. 69 Cst. dans le domaine de l'encouragement de la formation musicale (en réponse aux motions Bangerter Käthi 99.3528 et Danioth Hans 99.3502 Encouragement de la formation musicale et au postulat Suter Marc 98.3473 Création d'une académie fédérale des arts et de la musique) fait partie intégrante du projet d'experts et du commentaire de la loi sur l'encouragement de la culture. Les travaux préparatoires du groupe d'experts et notamment la coordination entre les intervenants culturels et les acteurs politiques ayant exigé plus de temps que prévu, le rapport n'a pas pu être adopté en 2003 comme cela avait été planifié.

Le 18 mai 2003, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire «Droits égaux pour les personnes handicapées».

### 3.4 Politique migratoire

#### 3.4.1 Améliorer la coopération internationale:

- Message concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international pour le développement de politiques migratoires
- Rapport sur la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT

---

Le 30 avril 2003, le Conseil fédéral a remis aux Chambres le message concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM). L'adhésion a pour but de faciliter à la Suisse, alors même que cette dernière n'est pas membre de l'UE, l'accès à la discussion sur les politiques de l'asile et des migrations en Europe ainsi que d'améliorer les échanges d'informations. Elle permettrait en outre à notre pays de faire valoir ses demandes spécifiques en matière de lutte contre les migrations clandestines – une tâche importante du CIDPM – et de se faire entendre ainsi sur la scène internationale.

Le rapport du Conseil fédéral sur la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT (en réponse à la question ordinaire Gysin Remo 02.1069 Ratification de la Convention n° 169 de l'OIT. Rapport du Conseil fédéral) n'a pas pu être approuvé parce qu'il est thématiquement très proche d'un postulat du 7 juillet 2003 (03.3426 – Eliminer les discriminations à l'égard des gens du voyage en Suisse) accepté par le Conseil fédéral et demandant un rapport sur la situation des gens du voyage dans notre pays. En raison de cette étroite corrélation, il a été décidé que les deux rapports allaient être réunis avant qu'ils ne soient soumis au Parlement.

### 3.5 Sûreté intérieure

#### 3.5.1 Maintien de la sûreté intérieure:

- Message concernant la loi fédérale instituant des mesures contre le racisme et le hooliganisme
- Consultation relative à la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure
- Rapport final USIS
- Message concernant la révision partielle de la loi sur les armes
- Tâches particulières incombant à la Confédération en cas de manifestations d'importance internationale
- Rapport sur l'extrémisme
- Message concernant la loi fédérale sur la protection des données

---

Le premier volet de la révision partielle de la loi fédérale instituant des mesures visant à la sûreté intérieure et de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunications doit s'attaquer en premier lieu au racisme et à l'extrémisme de droite, mais aussi au hooliganisme et à la propagande de toute idéologie incitant à la violence. Les travaux préparatoires s'étant révé-

lés plus importants que prévu, le message n'a pas pu être approuvé au cours de l'année sous revue.

Le second volet législatif, qui vise le terrorisme et l'extrémisme, est consacré d'une part à l'examen et à la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, d'autre part à la mise en œuvre législative du rapport intitulé «Analyse de la situation et des mena-

ces pour la Suisse à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001», approuvé par le Conseil fédéral le 26 juin 2002. Ce dossier étant capital pour la politique suisse en matière de sécurité, il a fallu lancer un débat de fond sur une grande échelle et prendre l'avis de la Commission consultative pour la sécurité. La procédure de consultation a de ce fait pris du retard et n'a pas pu être ouverte comme prévu.

Le 3<sup>e</sup> rapport USIS avait présenté à l'automne 2002 une étude détaillée du projet sous les aspects juridiques, organisationnels, financiers et en termes de ressources en personnel. Le 6 novembre 2002, le Conseil fédéral a notamment arrêté que, pour des raisons financières, l'armée allait durablement et de façon renforcée prêter main-forte à la protection des frontières, des conférences et des biens. La Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) s'est trouvée en désaccord avec cette décision, ce qui a conduit une délégation du Conseil fédéral et la direction de la CCDJP à se rencontrer le 14 février 2003 pour un échange de vues et le 5 mai suivant pour une réunion à huis clos, afin de définir un nouveau cadre politique pour USIS. Le nouveau mandat qui en est résulté vise à optimiser le système de la sécurité intérieure en recourant aux moyens existants tout en y incluant les capacités de l'armée. Deux nouveaux groupes de travail ont reçu pour mission de procéder à une clarification en profondeur avant la fin de novembre 2003. L'un des groupes est chargé de recenser les forces sur lesquelles la Confédération pourra compter à l'avenir pour accomplir les tâches de police de sécurité qui lui incombent. En ce qui concerne la surveillance des frontières, il s'agit d'élaborer un plan directeur sur la base duquel le rôle des corps et des organes de sécurité pourra être modifié dans l'éventualité d'une adhésion de la Suisse à Schengen/Dublin. La constitution de ces deux groupes de travail a retardé l'élaboration du rapport final, ce qui fait que le Conseil fédéral n'a pas pu l'approuver en 2003.

L'analyse des résultats de la première consultation relative à la révision partielle de la loi sur les armes a montré que certaines organisations, certains partis, mais aussi le canton de Zoug, préconisaient la tenue d'un registre centralisé des armes à feu. Le département compétent a donc décidé d'organiser une procédure de consultation complémentaire impliquant un plus grand nombre de participants. Cette consultation a été ouverte le 20 septembre 2003. Le but originel, à savoir l'approbation du message au cours de l'année sous revue, n'a donc plus pu être atteint.

Pour les tâches qui incombent à la Confédération lors des manifestations internationales importantes, on se reportera à la première section du présent rapport.

Le rapport actualisé sur l'extrémisme (en réponse au po. du groupe démocrate-chrétien 02.3059) n'a pas pu être présenté comme prévu parce que l'exploitation et la présentation des données recueillies auprès des cantons ont été reportées en raison des travaux supplémentaires exceptionnels liés à la guerre en Irak et au sommet du G-8 à Evian.

Le 19 février 2003, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision de la loi sur la protection des données qui doit permettre une meilleure information des personnes auxquelles se rapportent les données collectées et traitées. La révision prévoit notamment que les gestionnaires privés de banques de données et les organes de la Confédération auront le devoir d'informer activement les personnes concernées lorsqu'ils collecteront ou traiteront des données particulièrement dignes de protection (concernant par exemple leur santé ou leurs convictions religieuses). Au minimum, la personne concernée devra être informée de l'identité du maître du fichier, ainsi que sur le but du traitement et sur les destinataires éventuels des données. Pour les informations qui ne sont pas particulièrement dignes de protection, la personne concernée devra au minimum pouvoir se rendre compte qu'elle fait l'objet d'une collecte de données.



## Annexe 1

# Les Objectifs du Conseil fédéral en 2003

## Bilan fin 2003

<b>Objectif 2003-1</b>	<b>Amélioration des possibilités de participation aux décisions internationales</b> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Conclusion des nouvelles négociations bilatérales avec l'UE (Bilatérales II)</li><li>→ Mise en œuvre de la politique onusienne suisse</li></ul>	<i>Largement atteint</i>
<b>Objectif 2003-2</b>	<b>Renforcement de la coopération au développement</b> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement pour les années 2004 à 2007</li></ul>	<i>Atteint</i>
<b>Objectif 2003-3</b>	<b>Amélioration de l'accès aux marchés étrangers</b> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Consultation sur la révision de la loi sur la garantie contre les risques à l'exportation</li></ul>	<i>Atteint</i>
<b>Objectif 2003-4</b>	<b>Développement et mise en œuvre d'une politique multilatérale de la durabilité</b> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Mise en œuvre du plan d'action Johannesburg</li><li>→ Participation au «Sommet mondial de la société de l'information»</li><li>→ Ratification du Protocole de Göteborg</li><li>→ Ratification de la Convention d'Aarhus</li></ul>	<i>Partiellement atteint</i>
<b>Objectif 2003-5</b>	<b>Coopération internationale en matière de lutte contre le crime organisé, le terrorisme et les violations graves des droits de l'homme</b> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale</li><li>→ Consultation sur l'adhésion à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles additionnels contre la traite et le trafic illicite d'êtres humains</li><li>→ Consultation sur l'adhésion à la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption</li><li>→ Accord entre la Suisse et Europol</li></ul>	<i>Largement atteint</i>
<b>Objectif 2003-6</b>	<b>Mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité «la sécurité par la coopération»</b> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Mise en œuvre des projets «Armée XXI» et «Protection de la population XXI»</li><li>→ Participation de la Suisse à la KFOR</li></ul>	<i>Atteint</i>

<b>Objectif 2003–7</b>	<b>Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles</li> <li>→ Modification de la loi sur les hautes écoles spécialisées</li> <li>→ Consultation sur la loi fédérale relative à la recherche sur les êtres humains</li> <li>→ Loi fédérale relative à la recherche sur les embryons surnuméraires et sur les cellules souches embryonnaires</li> </ul>	<i>Non atteint</i>
<b>Objectif 2003–8</b>	<b>Renforcement de la compétitivité de l'économie suisse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Révision de la loi sur les télécommunications</li> <li>→ Révision de la loi sur les douanes</li> <li>→ Révision de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque</li> <li>→ Révision de la loi sur l'information des consommatrices et des consommateurs</li> </ul>	<i>Partiellement atteint</i>
<b>Objectif 2003–9</b>	<b>Modernisation des conditions générales du droit des affaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Poursuite des travaux concernant l'autorité intégrée de surveillance des marchés financiers</li> <li>→ Révision de la loi fédérale sur les fonds de placement</li> <li>→ Consultation relative à la modification du droit du registre foncier et des droits réels immobiliers</li> </ul>	<i>Non atteint</i>
<b>Objectif 2003–10</b>	<b>Mise en œuvre des lignes directrices des finances fédérales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réforme de la fiscalité des entreprises II</li> <li>→ Préparation d'un train de mesures de restriction et de consolidation</li> <li>→ Révision totale de la loi fédérale sur les finances de la Confédération</li> <li>→ Rapport de situation concernant la réforme fiscale écologique et l'instauration d'une taxe sur le CO<sub>2</sub></li> </ul>	<i>Partiellement atteint</i>
<b>Objectif 2003–11</b>	<b>Politique environnementale durable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique</li> <li>→ Révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage</li> <li>→ Ratification du Protocole sur l'eau et la santé</li> </ul>	<i>Non atteint</i>
<b>Objectif 2003–12</b>	<b>Politique des transports durable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse</li> <li>→ Consultation sur la 2<sup>e</sup> étape de Rail 2000</li> <li>→ Consultation sur la 2<sup>e</sup> réforme des chemins de fer</li> <li>→ Libération des fonds bloqués pour la 2<sup>e</sup> phase de la NLFA</li> <li>→ Crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri et le réexamen des tronçons différés</li> <li>→ Conception du nouveau plan sectoriel «rail/ transports publics»</li> <li>→ Fiches par installation du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique</li> </ul>	<i>Non atteint</i>

<b>Objectif 2003–13</b>	<b>Mise en œuvre de la stratégie pour la société de l'information</b> → Mesures visant à éviter la fracture numérique de la société → «Le contenu numérique comme tâche transversale» → Guichet virtuel → Création d'identificateurs personnels → Consultation sur l'harmonisation des registres officiels	<i>Partiellement atteint</i>
<b>Objectif 2003–14</b>	<b>Renforcement de la capacité d'action de l'Etat</b> → Consultation relative à l'avant-projet de code de procédure civile → Loi sur la transparence de l'administration	<i>Atteint</i>
<b>Objectif 2003–15</b>	<b>Poursuite de la politique de la santé</b> → Décision de principe sur la 3 <sup>e</sup> révision partielle de l'assurance-maladie → Plate-forme sur la politique nationale suisse de la santé → Loi fédérale sur les professions médicales universitaires → Envoi en consultation de l'avant-projet de loi sur les professions de la psychologie	<i>Non atteint</i>
<b>Objectif 2003–16</b>	<b>Recherche d'un équilibre social</b> → Renforcement de la surveillance et de la haute surveillance exercée sur la prévoyance professionnelle	<i>Atteint</i>
<b>Objectif 2003–17</b>	<b>Recherche d'un équilibre régional</b> → Envoi en consultation d'un avant-projet de réorientation de la politique régionale	<i>Partiellement atteint</i>
<b>Objectif 2003–18</b>	<b>Assurer la cohésion sociale et nationale</b> → Loi sur les langues → Loi sur l'encouragement de la culture → Pro Helvetia 2004–2007 → Suite de la réalisation du Concept des installations sportives d'importance nationale	<i>Partiellement atteint</i>
<b>Objectif 2003–19</b>	<b>Améliorer la coopération internationale</b> → Adhésion de la Suisse au Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM)	<i>Atteint</i>
<b>Objectif 2003–20</b>	<b>Maintien de la sûreté intérieure</b> → Loi fédérale sur les mesures contre le racisme et le hooliganisme → Envoi en consultation de la modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure → Rapport USIS final → Révision de la loi sur les armes → Tâches particulières incombant à la Confédération en cas d'événement d'importance internationale	<i>Non atteint</i>

## Annexe 2

# Programme de la législature 1999–2003

## Objets parlementaires planifiés pour 2003 (classés par ordre de priorité et par points essentiels)

### État d'avancement fin 2003

#### 1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

<b>1.1 Relations internationales</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
Message concernant le Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (nouveau titre: Message concernant le deuxième Protocole du 26 mars 1999 relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé)	03/2	20.8.2003
Message concernant la Convention de 1980 pour l'interdiction ou la restriction de l'utilisation de certaines armes classiques	03/1	16.4.2003
Message concernant la ratification de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé	03/2	–
Message concernant la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale	03/2	19.12.2003
Message concernant la ratification d'un traité avec l'Italie sur l'enclave de Campione (réglementation des relations entre la commune de Campione et la Suisse en général, notamment l'intégration de cette commune dans le territoire douanier suisse)	03/2	–
Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement (crédit de programme sud 2004 à 2007)	03/1	28.5.2003
Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA)	03/1	–
Message concernant la révision de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation	03/2	–
Rapport sur le fédéralisme (en exécution du Po. Pfisterer 01.3160. Rapport sur le fédéralisme. Options en matière de politique européenne)	03/2	–
Message concernant l'arrêté fédéral sur la poursuite du financement de l'OSEC (nouveau titre: Message relatif au financement de la promotion des exportations pendant les années 2004 à 2007)	03/1	26.2.2003
Message concernant la ratification du Protocole de modification de la Convention internationale du 18 mai 1973 pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto)	03/2	Un message n'est pas nécessaire

Message concernant la ratification du Protocole du 30 novembre 1999 relatif à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, concernant la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de la formation de l'ozone au sol (Protocole de Göteborg)	03/2	–
Message concernant la ratification de la Convention d'Aarhus et la modification de la loi sur la protection de l'environnement	03/2	–
Message concernant la ratification du Protocole de transit relatif au Traité sur la Charte de l'énergie	03/1	–
Message concernant la ratification d'un accord préférentiel avec les pays du bassin méditerranéen	03/2	–
Message concernant la ratification de l'accord de libre-échange avec le Canada (nouveau titre: Message concernant la ratification de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Canada ainsi que l'accord agricole entre la Suisse et le Canada)	03/2	–
Message concernant la ratification de l'accord de libre-échange avec le Chili (nouveau titre: Message concernant l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Chili ainsi que l'accord agricole entre la Suisse et le Chili)	03/2	19.9.2003
Message concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital des institutions financières internationales (nouveau titre: Message relatif à la loi fédérale sur l'aide monétaire internationale [Loi sur l'aide monétaire])	03/2	21.5.2003
Message relatif à l'accord de coopération scientifique et technologique en vue de l'association de la Suisse aux sixièmes programmes-cadre de l'UE (2002–2006)	–	26.11.2003

## 1.2 Sécurité

	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
Message concernant l'arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à la Kosovo Force (KFOR)	03/1	14.3.2003
Rapport sur le financement d'instituts de promotion de la paix (en exécution du Po. Oehrli 00.3353. Financement d'instituts de promotion de la paix)	03/2	22.1.2003
Message concernant le Deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale	03/1	26.3.2003
Message concernant la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption	03/2	–
Message concernant un accord de coopération avec EUROPOL	03/1	–
Message concernant la modification de la procédure pénale militaire (protection des témoins)	–	22.1.2003

## 2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – améliorer les chances des générations futures

<b>2.1 Recherche et formation</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
Message concernant un article constitutionnel sur les hautes écoles	03/2	–
Message concernant la modification de la loi sur les hautes écoles spécialisées	03/2	5.12.2003
Rapport sur l'analphabétisme fonctionnel (en réponse au Po. Widmer Hans 00.3466 Analphabétisme fonctionnel. Rapport)	03/1	–
Rapport sur l'opportunité d'une formation continue axée sur la demande (en réponse au Po. CSEC-CN 00.3605 Formation continue axée sur la demande)	03/1	–
Rapport sur la revalorisation du statut des personnels soignants (en réponse au Po. CSSS-CE 02.3211 Revalorisation du statut des personnels soignants)	03/2	–
Rapport du groupe de travail interdépartemental emploi-formation-main d'œuvre étrangère sur l'inclusion de la formation continue dans le droit du travail (en réponse au Po. Rechsteiner Paul 96.3094 Droit du travail. Formation continue)	03/1	9.4.2003
<b>2.2 Economie et compétitivité</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
Message concernant la révision de la loi sur les télécommunications	03/2	12.11.2003
Message concernant la ratification du traité international de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture sur les ressources phytogénétiques	03/2	15.10.2003
Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs	03/2	–
Message concernant la révision de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque	03/2	–
Message concernant la modification de la loi fédérale sur les fonds de placement	03/2	–
Message concernant les bases légales de la coopération monétaire internationale (nouveau titre: Message relatif à la loi fédérale sur l'aide monétaire internationale)	03/1	21.5.2003
Message concernant l'initiative populaire « Services postaux pour tous »	03/1	9.4.2003
Message concernant la loi sur les douanes	03/1	15.12.2003
Message concernant la révision de l'arrêté fédéral concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle	03/2	(sera traité dans le cadre de la NPF)
Message concernant une loi sur la surveillance des entreprises d'assurance et la modification de la loi fédérale sur le contrat d'assurance	–	9.5.2003
Rapport sur la réglementation (en réponse au Po. 00.35955 CER-CE Allégement administratif des entreprises au niveau des procédures fédérales, ch. 1)	–	16.6.2003

<b>2.3 Politique budgétaire et finances fédérales</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
Message concernant la réforme de l'imposition des entreprises II	03/2	–
Message concernant la loi régissant l'impôt sur la bière	03/2	–
Message concernant la loi sur les finances de la Confédération	03/2	–
Message concernant la période de calcul des impôts directs sur les personnes physiques	03/2	–
Message concernant l'imposition des options de collaborateurs	03/2	–
Rapport sur la répartition de la richesse en Suisse (en réponse au Po. Fehr Jacqueline 01.3246 Répartition de la richesse en Suisse)	03/2	–
Rapport sur la suite des travaux concernant la réforme fiscale écologique et l'instauration d'une taxe sur le CO <sub>2</sub>	03/2	–
Message concernant le programme d'allègement 2003 du budget de la Confédération (PAB 03)	–	2.7.2003
Message concernant l'introduction d'un impôt spécial sur les alco pops	–	26.2.2003
<b>2.4 Environnement et infrastructure</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
Rapport en réponse au Po. 00.3004 CPE-CN Ratification de la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal	03/1	–
Message concernant la loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique	03/2	–
Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (parcs naturels et parcs paysage d'importance nationale)	03/2	–
Message concernant la libération des fonds bloqués pour la 2 <sup>e</sup> phase de la NLFA	03/2	10.9.2003
Message relatif au raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à haute performance	03/2	–
Message concernant un crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri (variante montagne longue), le réexamen des tronçons différés et le financement du maintien des sillons	03/2	–
Message concernant la loi sur les installations de transport par câble	03/2	–
Message relatif à la ratification d'un accord entre l'Allemagne et la Suisse concernant la construction d'un pont autoroutier sur le Rhin entre Rheinfelden (Bade-Wurtemberg) et Rheinfelden (Argovie)	03/1	7.3.2003
Message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de la CEE /ONU de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux	03/2	–

Rapport relatif à l'examen des filtres à particules destinés aux véhicules utilitaires lourds (en réponse au Po. Stump 99. 3166 Poids lourds. Filtres à particules)	03/1	Postulat classé le 5.6.2003 par le CN
Rapport sur la sécurité des installations nucléaires (en réponse au Po. Teuscher 01.3588 Installations nucléaires. Rapport sur la sécurité)	03/1	–

## 2.5 Société de l'information et médias

*Prévu*

*Approuvé*

Aucun

## 2.6 Institutions de l'Etat

*Prévu*

*Approuvé*

Message concernant la loi sur la transparence de l'administration	03/1	12.2.2003
Message relatif à la loi sur les publications officielles	03/1	22.10.2003
Message concernant l'utilisation de 1300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse et l'initiative populaire «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS»	–	20.8.2003



### 3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – Permettre à toutes les générations de s'identifier à elle

<b>3.1 Sécurité sociale; santé publique</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
Message concernant les professions médicales universitaires	03/2	–
Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance militaire (nouveau titre: Message concernant la modification de la loi sur l'assurance-accidents et de la loi sur l'assurance militaire)	03/2	–
Rapport sur la transparence des réserves des caisses-maladie (en réponse au Po. 01.3423 de la CSSS-CE Transparence des réserves des caisses-maladie)	03/1	19.12.2003
Rapport sur le contentieux de l'assurance-maladie (en réponse au Po. Zisyadis Josef 01.3260 Contentieux de l'assurance-maladie)	03/1	–
Message concernant les subsides fédéraux destinés à réduire le montant des primes individuelles d'assurance-maladie pendant les années 2004 à 2007 (nouveau titre: Message concernant l'arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie pour les années 2004 à 2007)	03/2	28.5.2003
Rapport sur une caisse-maladie unique (en réponse au Po. 99.3009 de la CSSS-CN Mise en œuvre de l'assurance-maladie et au Po. 01.3722 Robbiani Meinrado Une caisse-maladie unique ?) (nouveau titre: rapport «Avantages d'une caisse-maladie unique»)	03/1	28.5.2003
Message concernant des mesures destinées à résorber les découverts dans la prévoyance professionnelle	–	19.9.2003
<b>3.2 Equilibres régionaux</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	03/1	28.5.2003
Rapport sur la décentralisation (en réponse au Po. Pfisterer Thomas 02.3065 Implantation par la Confédération de centres de service régionaux)	03/2	15.12.2003
<b>3.3 Société, culture et sport</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
Message concernant la loi sur les langues	03/2	–
Message concernant le financement des activités de la fondation Pro Helvetia de 2004 à 2007	03/1	28.5.2003

Message concernant l'enveloppe financière pour la fondation Bibliomedia suisse (Bibliothèque pour tous) pendant les années 2004 à 2007 (nouveau titre: Message concernant la loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia et l'arrêté fédéral sur le plafond de dépenses d'une telle aide pour la période 2004–2007)	03/1	10.9.2003
Rapport sur la concrétisation de l'art. 69 Cst. au sujet de l'encouragement de la formation musicale (en réponse aux Mo. Bangarter Käthi 99.3528 et Danioth Hans 99.3502 Encouragement de la formation musicale et au Po. Suter Marc 98.3473 Création d'une académie fédérale des arts et de la musique)	03/1	–
Message concernant la loi fédérale sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports et l'arrêté fédéral sur le plafond des dépenses correspondant pour la période 2004–2007	–	10.9.2003

### 3.4 Politique migratoire

**Prévu**

**Approuvé**

Message concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM)	03/1	30.4.2003
Rapport du Conseil fédéral sur la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT (en réponse à la QO. Gysin Remo 02.1069 Ratification de la Convention No 169 de l'OIT. Rapport du Conseil fédéral)	03/2	–
Message concernant l'accord bilatéral en matière d'immigration avec le Nigéria	–	10.9.2003

### 3.5 Sûreté intérieure

**Prévu**

**Approuvé**

Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les armes	03/2	–
Message concernant la loi fédérale sur les mesures contre le racisme et le hooliganisme (nouveau titre: Message concernant la loi fédérale instituant des mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence)	03/1	–
Rapport en réponse au Po. 02.3059 du groupe démocrate-chrétien Rapport sur l'extrémisme; actualisation	03/2	–
Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection des données et à l'arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données	–	19.2.2003

### Annexe 3

## Programme de la législature 1999–2003

### Objets parlementaires 1999–2003

#### État d'avancement fin 2003

## 1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

### 1.1 Relations internationales

**Approuvé**

#### Objets des Grandes lignes

Message relatif à l'initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)»

4.12.2000

Message concernant la ratification du premier Protocole additionnel de la Convention européenne des droits de l'homme (sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales)

*Sous-estimation du volume de travail: le message n'a pu être approuvé, car il convient de déterminer encore si l'art. 1 du Protocole (droit de propriété) est compatible avec notre ordre juridique, eu égard notamment à l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Une première consultation a eu lieu en 2003 à propos de la compatibilité des art. 2 et 3 du Protocole avec notre ordre juridique interne.*

Non atteint

Message concernant la ratification du quatrième Protocole additionnel de la Convention européenne des droits de l'homme (dispositions supplémentaires sur la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales)

*Retard dans les délibérations parlementaires sur des objets connexes: le message concernant la ratification est étroitement lié à la nouvelle loi fédérale sur les étrangers, de sorte qu'il convient d'attendre que le Parlement ait adopté cette loi.*

Non atteint

Message concernant la ratification de la Convention sur l'institution d'une Cour pénale internationale (Statut de Rome)

15.11.2000

Rapport sur le désarmement (en réponse au Po. Haering Binder du 13 mars 1999)

30.8.2000

Rapport sur la sécurité et le développement durable

*Consensus difficile à trouver: des clarifications ont été apportées sur des points importants, mais les divers aspects seront examinés dans le cadre d'autres objets. On a donc renoncé à rédiger un rapport.*

Non atteint

Message concernant la ratification de la procédure individuelle de recours dans le cadre du Pacte de l'ONU relatif aux droits civils et politiques

*Besoins de coordination imprévus: d'autres objets (notamment les Protocoles additionnels 1 et 4 à la Convention européenne des droits de l'homme), touchant de près la procédure en question, ont été analysés sous l'angle matériel avant l'élaboration de ce message qui doit fournir une réglementation exhaustive.*

Non atteint

<p>Message concernant la ratification de la procédure individuelle de recours dans le cadre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</p> <p><i>Sous-estimation du volume de travail: en vue de clarifier divers aspects de la non-discrimination (p.ex. art. 14 CERD, CEDAW), le Conseil fédéral a décidé d'une approche par étapes. Divers instruments internationaux visant la protection des droits de l'homme ont été et sont encore examinés sous l'angle de leur compatibilité avec l'ordre juridique suisse. Les analyses concernant le Protocole additionnel à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) sont en cours. Il s'agit notamment d'examiner en détail le champ d'application et les répercussions sur les cantons.</i></p>	Non atteint
<p>Message concernant la ratification de la procédure individuelle de recours dans le cadre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale</p>	29.8.2001
<p>Rapport de la Suisse relatif à l'application de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes</p>	19.12.2001
<p>Rapport de la Suisse relatif à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant</p>	1.11.2000
<p>Message concernant la révision de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation</p> <p><i>Consensus difficile à trouver: d'importants travaux préliminaires ont prélué à l'élaboration du projet soumis en consultation</i></p>	Non atteint
<p>Message concernant la révision de la loi fédérale sur la garantie contre les risques de l'investissement</p> <p><i>Autres priorités à l'agenda politique: le projet a été ajourné en raison d'autres affaires urgentes. La garantie de la Confédération contre les risques de l'investissement (GRI) n'est plus guère sollicitée depuis des années. Dans le cadre d'une comparaison internationale, on a examiné les prestations et le coût de la GRI. De plus, une analyse des besoins a été menée auprès de quelques entreprises. Les résultats de ces études laissent entrevoir diverses options pour l'avenir de la GRI. La décision stratégique devra être prise en considérant l'ensemble des instruments de promotion de l'investissement.</i></p>	Non atteint
<p>Message concernant une loi fédérale sur la promotion des exportations</p>	23.2.2000
<p>Message concernant la ratification du Protocole de Kyoto (Protocole additionnel à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques)</p>	21.8.2002
<p>Message concernant la ratification d'une modification du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone</p>	21.11.2001
<p>Message concernant la ratification du Protocole sur la sécurité biologique</p>	27.6.2001
<p>Message concernant la ratification de la Convention sur les polluants organiques persistants (PNUE-POP)</p>	16.10.2002
<p>Message concernant la ratification de la Convention sur le commerce international de certains produits chimiques dangereux (Convention PIC) (nouveau titre: Message concernant la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international [Convention PIC])</p>	18.10.2000

Message concernant l'octroi de privilèges et d'immunités aux institutions internationales en Suisse, et de contributions volontaires à la Genève internationale  
*Consensus difficile à trouver: le message n'a pu encore être approuvé, car de nombreuses consultations ont été nécessaires en vue de déterminer la structure et le contenu de la loi fédérale.* Non atteint

---

**Autres objets**

**Approuvé**

Bilan concernant le rapport de politique extérieure 1993 (en réponse au Po. Zbinden du 17 mars 1999) 15.11.2000

---

Message concernant la ratification d'un Protocole additionnel à la Convention sur les armes biologiques (avec législation d'exécution)  
*Echec des négociations internationales: un message concernant la ratification d'un Protocole additionnel à la Convention sur les armes biologiques n'a pu être approuvé, car les négociations qui se sont poursuivies de longues années à propos d'un tel Protocole ont été suspendues en 2001 sans aboutir à un résultat.* Non atteint

---

Message concernant la ratification d'une Convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires (avec législation d'exécution)  
*Retard dans les négociations internationales: un message n'a pu encore être rédigé, car les négociations à propos d'une telle convention n'ont même pas débuté au sein de la Conférence de Genève sur le désarmement (aucun programme de travail n'a encore été élaboré).* Non atteint

---

Message concernant la ratification d'une Convention sur les armes légères (avec législation d'exécution)  
*Echec des négociations internationales: malgré les efforts de la communauté internationale, aucune Convention des Nations Unies sur les armes légères n'a encore vu le jour. Un plan d'action a toutefois été approuvé, et la Suisse s'engagera en faveur de son respect et de sa réalisation.* Non atteint

---

Message concernant l'adhésion à l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA)  
*Sous-estimation du volume de travail (cf. ch. 1.1.1 du présent rapport).* Non atteint

---

Message concernant la participation et la contribution financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le dialogue humanitaire 24.5.2000

---

Message concernant la ratification du deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé 20.8.2003

---

Message relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé  
*Besoins de coordination imprévus (cf. ch. 1.1.1 du présent rapport).* Non atteint

---

Message relatif à la ratification de divers accords avec l'Allemagne et la France concernant la rectification et la modification des frontières 7.12.2001 (A)  
 15.5.2002 (F)

---

Message concernant la ratification d'un accord avec l'Autriche pour l'assistance mutuelle en cas de catastrophe	23.8.2000
Message concernant la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale	19.12.2003
Message concernant la ratification d'un traité avec l'Italie sur l'enclave de Campione (réglementation des relations entre la commune de Campione et la Suisse en général, notamment l'intégration de cette commune dans le territoire douanier suisse) <i>Retard dans les négociations internationales (cf. ch. 1.1.1 du présent rapport).</i>	Non atteint
Message relatif à la ratification de la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (avec législation d'exécution)	21.11.2001
Message concernant la loi sur les embargos	20.12.2000
Message concernant la ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l'énergie <i>Retard dans les négociations internationales (cf. ch. 1.1.4 du présent rapport).</i>	Non atteint
Message concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du FMI	20.11.2002
Message concernant la ratification du Protocole de modification de la Convention internationale du 18 mai 1973 pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto) <i>(exposé des motifs sous ch. 1.1.3 du présent rapport).</i>	Un message n'est pas nécessaire
Message concernant la ratification de la révision partielle de la Convention sur le brevet européen (CBE), la ratification de deux protocoles additionnels à la CBE ainsi que la révision partielle de la loi sur les brevets <i>Consensus difficile à trouver: le 29 novembre 2002, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la procédure de consultation et ordonné des études complémentaires, notamment dans le domaine de la biotechnologie, avec pour délai la fin de 2003. Les résultats de ces clarifications justifient une seconde consultation.</i>	Non atteint

**Crédits d'engagement et plafonds de dépenses****Approuvé**

Crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI de 2003 à 2007

14.11.2001

Crédit de programme pour la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2003 à 2007

28.5.2003

Crédit de programme pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération de 2002 à 2005

14.11.2001

Crédit-cadre pour la continuation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement 2003–2007

20.11.2002

Message concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève

12.1.2000

Message concernant l'aide financière de la Confédération au budget siège du Comité international de la Croix-Rouge pour les années 2002 à 2005 (*intégré désormais dans le message concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération*)

14.11.2001

Message concernant une aide financière au Musée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2002 à 2005

21.2.2001

Plafond de dépenses pour une aide financière destinée à la promotion des exportations de 2001 à 2003

23.2.2000

**Motions des Grandes lignes / Postulats**

P 00.3205 Coopération au développement. Objectif 0,4 pour cent du produit national brut

*Classé les 6.6.2001 (CE) et 12.6.2001 (CN) (Rapport de gestion 2000)*

P 00.3204 Utilisation du patrimoine représenté par le système fédéral suisse dans les discussions sur l'Europe

*En suspens*

## 1.2 Sécurité

Approuvé

### Objets des Grandes lignes

24.1.2001

Plan directeur de l'armée XXI

Message concernant la révision de la législation sur l'armée et l'administration militaire (Armée XXI)

24.1.2001

17.1.2001

Plan directeur de la protection de la population

Message concernant la révision totale de la législation sur la protection civile (protection de la population)

17.1.2001

### Autres objets

Message concernant la révision partielle du code pénal militaire et de la procédure pénale militaire

16.10.2002

Message concernant une modification de la loi fédérale sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC)

1.3.2000

Message concernant un accord d'entraide internationale en matière pénale avec Hong Kong

22.11.2000

Message concernant un accord d'entraide internationale en matière pénale avec l'Égypte

3.7.2001

Message concernant un traité avec la Hongrie sur la lutte contre le crime organisé

23.8.2000

Message concernant un traité entre la Suisse et le Royaume du Maroc sur le transfèrement des personnes condamnées

15.6.2001

Message concernant un accord avec la France en vue de compléter la Convention européenne d'extradition

19.9.2003

Message concernant un accord de coopération policière avec Europol

*Retard dans les négociations internationales (cf. ch. 1.2.1 du présent rapport).*

Non atteint

### Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Message pour le renouvellement d'un arrêté fédéral ouvrant un crédit-cadre pour cautionnement visant à assurer un effectif suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse

7.11.2001

### Motions des Grandes lignes / Postulats

M 00.3207 Niveau des dépenses dans les domaines de l'armée et de la protection de la population

*Classée les 4.6.2002 (CN)  
et 11.6.2002 (CE) (Rapport  
de gestion 2001)*



## 2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – améliorer les chances des générations futures

### 2.1 Recherche et formation

**Approuvé**

#### Objets des Grandes lignes

Message concernant la révision de la loi sur la formation professionnelle 6.9.2000

Message concernant un article constitutionnel sur les hautes écoles  
*Consensus difficile à trouver (cf. ch. 2.1.1 du présent rapport).* Non atteint

Message concernant la modification de la loi sur les hautes écoles spécialisées 5.12.2003

Accord bilatéral avec l'UE sur la participation intégrale de la Suisse aux programmes européens en matière d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse (Socrates, Leonardo, Jeunesse pour l'Europe)

*Echec des négociations internationales: dans le cadre des Bilatérales II, la participation indirecte de la Suisse aux programmes de l'UE en matière d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse a pu être consolidée par des échanges de lettres. Une participation officielle de la Suisse ne pourra toutefois être négociée que pour le prochain programme qui débutera en 2007.* Non atteint

#### Autres objets

Message concernant la loi fédérale sur la recherche sur l'être humain

*Autres priorités à l'agenda politique: en raison des travaux urgents nécessités par la législation concernant la recherche sur les embryons, les travaux relatifs à une loi exhaustive sur la recherche sur l'être humain n'ont pu se poursuivre comme prévu. Le Conseil fédéral n'a donc pu approuver le message.* Non atteint

Message concernant la modification de la loi fédérale sur les Ecoles polytechniques fédérales 27.2.2002

Rapport sur le perfectionnement en Suisse 18.9.2000

Rapport intermédiaire sur le développement des HES 11.12.2000

#### Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pour la période 2004–2007 29.11.2002

#### Motions des Grandes lignes / Postulats

M 00.3227 Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement Rejetée le 5.6.2001 par le Conseil national

## 2.2 Economie et compétitivité

Approuvé

### Objets des Grandes lignes

Message concernant la modification de la loi sur les cartels 7.11.2001

Rapport et message sur la promotion de la création d'entreprises

*Besoins de coordination imprévus: la révision de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque a quelque peu été retardée en raison de la coordination avec la réforme de l'imposition des entreprises II. Les travaux concernant les autres propositions du message ont été poursuivis dans d'autres cadres: une loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateurs a été soumise en consultation le 27 février 2003; la valeur nominale des actions a été ramenée à 1 ct.; la nouvelle forme juridique «limited partnership» a été intégrée à l'avant-projet de révision de la loi sur les fonds de placement, qui fera prochainement l'objet d'une consultation; le renforcement du programme CTI-Start-up a été approuvé par le Conseil fédéral le 29 novembre 2002 dans le cadre du message sur la formation, la recherche et la technologie*

18.9.2000 (Rapport)  
Non atteint (Message)

Message concernant la loi sur la fusion 13.6.2000

Message concernant la révision du droit de la société à responsabilité limitée (Sàrl) 19.12.2001

Message concernant la modification de la loi sur l'agriculture (nouveau titre: Message concernant l'évolution future de la politique agricole [Politique agricole 2007]) 29.5.2002

### Autres objets

Message concernant la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce

*Retard dans les négociations internationales: une procédure de consultation aurait dû être ouverte à la fin de 2003, dans le but d'étendre à un grand nombre de services les principes éprouvés permettant d'éliminer les entraves aux échanges internationaux de biens. Les négociations en cours à propos des services, dans le cadre de l'OMC et des Bilatérales II avec l'UE, risquant de modifier en profondeur les conditions-cadres, la révision est ajournée jusqu'à ce que la nécessité d'une intervention puisse être réappréciée en fonction des résultats de ces négociations.*

Non atteint

Message concernant une modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention (biotechnologie)

*Consensus difficile à trouver: le 29 novembre 2002, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la procédure de consultation et ordonné des études complémentaires, notamment dans le domaine de la biotechnologie, avec pour délai la fin de 2003. Les résultats de ces clarifications justifient une seconde consultation.*

Non atteint

Message concernant la loi fédérale sur le commerce itinérant 28.6.2000

Message concernant la révision de la loi sur la protection des obtentions végétales

*Besoins de coordination imprévus: des points communs sont apparus entre la révision de la loi sur la protection des obtentions végétales et la révision en cours de la loi sur les brevets. Pour cette raison, on a prévu de coordonner les calendriers de ces deux révisions. Divers problèmes non résolus dans la législation sur les brevets ont retardé l'ouverture de la procédure de consultation, dont les résultats ont montré que des études complémentaires s'imposaient en vue de la révision de la loi sur les brevets. Après des discussions approfondies, le département compétent a décidé de réviser séparément la loi sur la protection des obtentions végétales et de présenter le message y afférent.*

Non atteint

Message concernant la révision du droit comptable (loi fédérale sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels [LECCA]) <i>Retard dans les négociations internationales: en raison des négociations avec les autorités des États-Unis sur les normes applicables à la surveillance des réviseurs, le Conseil fédéral a reporté sa décision pour permettre de tenir compte des résultats de ces discussions.</i>	Non atteint
Message concernant la modification de la loi sur les armes, de la loi sur le matériel de guerre, de la loi sur les explosifs et de la loi sur le contrôle des biens	24.5.2000
Message concernant la modification de la loi fédérale sur le contrat d'assurance	9.5.2003
Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des assurances	9.5.2003
Message relatif à la révision de l'arrêté fédéral concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle (cf. ch. 2.2.2 du présent rapport)	– (sera traité dans le cadre de la NPF)
Message relatif à un arrêté fédéral sur l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et une loi fédérale sur la protection du design (loi sur la protection du design)	16.2.2000
Message concernant la ratification du Patent Law Treaty (PLT) et la modification de la loi sur les brevets (mise en œuvre au niveau suisse) <i>Consensus difficile à trouver: le 29 novembre 2002, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la procédure de consultation et ordonné des études complémentaires, notamment dans le domaine de la biotechnologie, avec pour délai la fin de 2003. Les résultats des ces clarifications justifient une seconde consultation</i>	Non atteint
Message concernant la loi fédérale sur les fonds en déshérence <i>Consensus difficile à trouver: en 2003, la commission d'experts désignée le 15 mai 2002 par le Conseil fédéral a travaillé intensément à son rapport et au projet de loi, sur la bases des résultats controversés de la consultation. Les clarifications nécessaires ont requis plus de temps que prévu et n'ont pu s'achever en 2003. Le message annoncé n'a donc pu être présenté.</i>	Non atteint
Message sur l'uniformisation du droit de la responsabilité civile <i>Consensus difficile à trouver: la consultation a mis en lumière nombre de divergences et a duré plus longtemps que prévu. L'examen approfondi imposé par ces résultats n'a pu être mené à terme en 2003.</i>	Non atteint
Message concernant la révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels <i>Consensus difficile à trouver: la consultation a produit des résultats contrastés dont l'analyse s'est prolongée. Le 20 août 2003, le Conseil fédéral a pris acte des résultats et a ordonné au département de lui soumettre des propositions pour la suite des opérations. Ces propositions n'ont pu être déposées avant la fin de 2003.</i>	Non atteint
Message concernant la révision de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (liquidations bancaires)	20.11.2002
Message concernant la révision de la loi sur la Banque nationale	26.6.2002
Message sur la réforme du droit de timbre de négociation (intégré au message sur le train de mesures fiscales 2001)	28.2.2001

Message concernant la révision totale de la loi sur les douanes	15.12.2003
Message concernant la révision de la loi sur le tarif des douanes <i>Retard dans les négociations internationales: le message n'a pu être approuvé durant l'année sous revue, car il a été ajourné jusqu'à l'achèvement du cycle de Doha des négociations de l'OMC.</i>	Non atteint
Message concernant la révision de la loi sur la protection des animaux	9.12.2002
Message concernant des mesures pour couvrir les dommages causés aux arbres fruitiers par «Lothar»	16.2.2000
Message relatif à la révision de la Convention de Lugano de 1988 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale <i>Retard dans les négociations internationales: contre toute attente, l'UE n'a pas encore élaboré de mandat de négociation formel, de sorte qu'aucune discussion n'a encore eu lieu à propos de cette convention (cf. également Rapport de gestion 2001).</i>	Non atteint

### Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Message concernant un plafond de dépenses en faveur de l'agriculture pour la période 2004–2007 (dans le cadre de la Politique agricole 2007)	29.5.2002
--	-----------

### Motions des Grandes lignes / Postulats

P 00.3229 Croissance économique durable	En suspens
M 00.3210 Renforcement de la concurrence. Lutte contre le travail au noir et la corruption	En suspens
P 00.3209 Politique de l'emploi	En suspens

## 2.3 Politique budgétaire et finances fédérales

**Approuvé**

### Objets des Grandes lignes

Message relatif au nouveau régime financier	9.12.2002
Message relatif à la réforme de l'imposition de la famille (intégré au message sur le train de mesures fiscales 2001)	28.2.2001
Message concernant l'imposition de la propriété du logement à usage personnel (intégré au message sur le train de mesures fiscales 2001)	28.2.2001
Message concernant la législation d'application de la norme de base relative à une taxe sur l'énergie <i>Le peuple et les cantons ont rejeté la norme de base le 24 septembre 2000. La législation d'exécution a donc été abandonnée.</i>	– (sans objet)
Message relatif à une disposition constitutionnelle concernant le frein à l'endettement	5.7.2000

### Autres objets

Message concernant la période de calcul des impôts directs sur les personnes physiques <i>Retard dans les délibérations parlementaires sur des objets connexes</i> (cf. ch. 2.3.1 du présent rapport).	Non atteint
Message concernant la réforme de l'imposition des sociétés <i>Autres priorités à l'agenda politique (cf. ch. 2.3.1 du présent rapport).</i>	Non atteint
Message concernant la révision partielle de la loi sur l'imposition du tabac	20.2.2002
Message concernant la loi régissant l'impôt sur la bière <i>Autres priorités à l'agenda politique (cf. ch. 2.3.1 du présent rapport).</i>	Non atteint

### Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Crédit d'engagement pour l'acquisition d'appareils de saisie dans le domaine de la perception de la RPLP	Budget 1999, supplément I, et décision du Conseil fédéral du 13.3.2000
Crédit d'engagement pour l'exploitation et l'entretien du système de perception de la RPLP	Retiré; réglé par l'ordonnance du DFF du 5.5.2000

### Motions des Grandes lignes / Postulats

P 00.3213 Quote-part fiscale et quote-part de l'Etat	Classé les 18.9.2003 (CE) et 2.10.2003 (CN) (03.047)
M 00.3203 Présentation d'un plan de réduction de la dette publique	Classée les 4.6.2003 (CE) et 5.6.2003 (CN) (Rapport de gestion 2002)

## 2.4 Environnement et infrastructure

Approuvé

### Objets des Grandes lignes

Message relatif à la loi sur l'énergie nucléaire (révision totale de la législation sur l'énergie nucléaire)	28.2.2001
Message relatif à la révision de la loi sur les forêts <i>Autres priorités à l'agenda politique et consensus difficile à trouver: le message relatif à la révision de la loi sur les forêts n'a pu être approuvé, car les travaux liés au rapport final sur le programme forestier suisse ne se sont achevés qu'à la fin de 2003. D'une part, les conséquences de l'ouragan «Lothar» de décembre 1999 ont mobilisé une grande partie des ressources, et d'autre part, le processus participatif par lequel le programme forestier a été élaboré a exigé davantage de temps que prévu.</i>	Non atteint
Message relatif à la ratification du Protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979, relatif aux métaux lourds (Protocole sur les métaux lourds)	1.3.2000
Message relatif à la ratification du Protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979, relatif aux polluants organiques persistants (Protocole sur les polluants organiques persistants)	1.3.2000

Message relatif à la ratification du Protocole du 30 novembre 1999 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

*Sous-estimation du volume de travail (cf. ch. 1.1.4 du présent rapport).*

Non atteint

Message relatif au raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à haute performance

*Besoins de coordination imprévus (cf. ch. 2.4.2 du présent rapport).*

Non atteint

Message relatif à la loi fédérale portant création d'un centre de compétences pour la sécurité technique et à d'autres modifications de lois (message global sur le «projet NASA», nouvellement LCST)

*Consensus difficile à trouver et besoins de coordination imprévus (cf. ch. 2.4.1 du présent rapport et Rapport de gestion du Conseil fédéral 2002).*

Non atteint

## Autres objets

Rapport relatif à l'état d'avancement et au développement de la stratégie «Développement durable en Suisse»

27.3.2002

Rapport relatif à la mise en œuvre des conclusions du rapport de l'OCDE 1998 sur les examens des performances environnementales de la Suisse

*Autres priorités à l'agenda politique et situation financière de la Confédération: sur la base de critères plus sévères dans la détermination des priorités, le rapport a été ajourné.*

Non atteint

Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (projet Gen-Lex)

1.3.2000

Message relatif à la révision de la loi sur le Parc national

*En 2002, on avait encore l'intention d'intégrer la loi sur le Parc national à la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Vu les résultats de la consultation, on a toutefois décidé de ne pas modifier la loi sur le Parc national. Après diverses clarifications et mises au point, le message concernant la révision de la LPN sera soumis à l'approbation du Conseil fédéral au début de 2004.*

Pas de révision: un message n'est donc pas nécessaire

Message relatif à la révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage

*Sous-estimation du volume de travail (cf. ch. 2.4.1 du présent rapport).*

Non atteint

Message à l'appui d'un arrêté fédéral pris en application de l'art. 28 de la loi sur les forêts (catastrophes forestières, remise en état des forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan «Lothar»)

16.2.2000

Message relatif à la ratification de divers protocoles additionnels à la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

19.12.2001

Message à l'appui d'une loi sur le marché du gaz

*Autres priorités à l'agenda politique: le secteur économique du gaz a élaboré en 2003 un accord de branche censé faciliter l'accès de tiers au réseau à haute pression. De ce fait et en raison du rejet de la loi sur le marché de l'électricité, les travaux relatifs au marché du gaz sont suspendus.*

Non atteint

Message relatif à la loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique	1.3.2000
Message concernant la ratification du Protocole additionnel à l'accord entre la Suisse et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) relatif à l'application des garanties <i>Pas de message: contrairement à l'annonce faite dans le programme de la législature, la décision relevait de la compétence du Conseil fédéral.</i>	(12.4.2000)
Message relatif à la ratification de la Convention bilatérale entre la Suisse et l'Italie sur les raccordements sud	13.9.2000
Message relatif à la ratification de la Convention bilatérale entre la Suisse et la France sur le raccordement au réseau TGV	13.9.2000
Message relatif à la ratification d'un accord entre la France et la Suisse concernant le raccordement de la route nationale N 2 à l'autoroute A35 entre Bâle et Saint-Louis <i>Retard dans les négociations internationales: les négociations avec la France se poursuivent, de sorte que le message n'a pu être présenté avant la fin de la législature.</i>	Non atteint
Message relatif à la ratification d'un accord entre l'Allemagne et la Suisse concernant la construction d'un pont autoroutier sur le Rhin entre Rheinfelden (Bade-Wurtemberg) et Rheinfelden (Argovie)	7.3.2003

### **Crédits d'engagement et plafonds de dépenses**

Plafond de dépenses concernant les installations d'évacuation et d'épuration des eaux et les installations d'élimination des déchets pour les années 2002–2005	28.9.2001 (dans le cadre du budget 2002)
--	--

### **Motions des Grandes lignes / Postulats**

P 00.3218 Libéralisation et privatisation de Swisscom, de la Poste et des CFF	En suspens
M 00.3217 Planifier le réseau des routes nationales de demain	En suspens
P 00.3216 Swissmetro. Le moyen de transport de l'avenir	En suspens
M 00.3215 Avenir du service public	En suspens
M 00.3201 Clarifier l'avenir du réseau des routes nationales	En suspens

## **2.5 Société de l'information et médias**

**Approuvé**

### **Objets des Grandes lignes**

Message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur la radio et la télévision	18.12.2002
Programme pluriannuel de la statistique fédérale 1999–2003	1.3.2000

## Autres objets

Message relatif à la loi sur l'harmonisation des registres des personnes

*Besoins de coordination imprévus: le message n'a pu être élaboré durant la législature 1999–2003, le projet de loi devant être coordonné avec d'autres objets (harmonisation des registres des habitants et des registres électoraux dans le cadre de la cyberadministration, identificateurs de personnes sectoriels), ce qui a entraîné des retards. La procédure de consultation a eu lieu en 2003 (cf. ch. 2.5.1 du présent rapport).*

Non atteint

Message concernant la loi fédérale relative à la promotion de la création artistique basée sur les nouvelles technologies de la communication et de l'information

*De nouvelles bases légales ne sont pas nécessaires, les objectifs visés ayant été atteints par les moyens disponibles.*

Un message n'est pas nécessaire

Message relatif à la loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (nouveau titre)

3.7.2001

Message relatif à la loi fédérale sur le commerce électronique

*Consensus difficile à trouver: les travaux consécutifs à la consultation sont plus importants que prévu. La partie non contestée relative à la signature électronique a été approuvée en priorité, et le projet portant sur le commerce électronique a fait l'objet d'une réappréciation.*

Non atteint

Message concernant la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur (LDA)

*Autres priorités à l'agenda politique: la planification a été réadaptée en fonction des nouvelles directives de l'UE et de diverses interventions parlementaires.*

Non atteint

## Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

## Motions des Grandes lignes / Postulats

P 00.3225 Création d'un système d'indicateurs en tant qu'instrument de conduite

En suspens

P 00.3219 Libre concurrence entre médias indépendants

Classement proposé le  
18.12.2002 (02.093)

M/P 00.3208 E-Switzerland

Motion, 2<sup>e</sup> tiret: classée les 4.6.2002 (CN)  
et 11.6.2002 (CE) (Rapport de gestion 2001).  
Pour le surplus: en suspens

P 00.3194 E-Switzerland. L'Etat comme utilisateur modèle

En suspens

M 00.3190 Utilisation des technologies de l'information au profit de la démocratie directe

Classée les 4.6.2003 (CE) et 5.6.2003 (CN)  
(Rapport de gestion 2002)



## 2.6 Institutions de l'Etat

Approuvé

### Objets des Grandes lignes

Message relatif à la loi sur le Tribunal fédéral et à la loi sur le Tribunal administratif fédéral et sur le Tribunal pénal fédéral (avec un message complémentaire portant sur l'emplacement des tribunaux)	28.2.2001 28.9.2001
Message relatif à la réforme de la direction de l'Etat	19.12.2001
Rapport sur l'évaluation des expériences réalisées et sur la suite des opérations dans le domaine de la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB)	19.12.2001
Message relatif à la loi sur la transparence de l'administration	12.2.2003

### Autres objets

Message relatif à la révision partielle du CC (informatisation des registres de l'état civil)	14.2.2001
Message relatif à la loi sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité)	28.6.2000
Message concernant l'utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse, incluant les bases légales de la Fondation Suisse solidaire	17.5.2000
Message concernant le financement de la réorganisation des domaines de l'informatique et des télécommunications dans l'administration fédérale (projet NOVE-IT)	23.2.2000
Message concernant la modification de lois fédérales et d'arrêtés fédéraux de portée générale en exécution de l'art. 64 LOGA (message global)	5.6.2001
Message concernant la révision de la loi fédérale sur les recueils de lois et la Feuille fédérale (loi sur les publications officielles)	22.10.2003

### Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Crédit d'engagement destiné à financer des mesures à caractère social dans le cadre de la réorganisation des domaines de l'informatique et des télécommunications dans l'administration fédérale (projet NOVE-IT)	23.2.2000
---	-----------

### Motions des Grandes lignes / Postulats

P 00.3189 Réforme de la direction de l'Etat

Classement proposé  
le 19.12.2001 (01.080)

### 3 La Suisse patrie de tous ses habitants – permettre à toutes les générations de s’identifier à elle

#### 3.1 Sécurité sociale; santé publique

Approuvé

##### Objets des Grandes lignes

Message concernant la 11 <sup>e</sup> révision de l’AVS	2.2.2000
Message concernant la 1 <sup>re</sup> révision de la LPP	1.3.2000
Message concernant la 4 <sup>e</sup> révision de l’assurance-invalidité	21.2.2001
Message concernant la 3 <sup>e</sup> révision de l’assurance-chômage	28.2.2001
Message concernant la révision partielle de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l’assurance-maladie (financement des hôpitaux)	18.9.2000
Message concernant la réglementation de la compensation de la perte de gain en cas de maternité <i>Le Conseil fédéral a décidé le 21.11.2001 de soutenir l’iv. pa. 01.426 et de renoncer provisoirement à élaborer un message</i>	Supprimé
Message concernant une loi fédérale sur la «Fondation Suisse solidaire»	17.5.2000
Message concernant une loi fédérale sur l’égalité des droits des personnes handicapées	11.12.2000

##### Autres objets

Message concernant la modification de la loi sur l’assurance-chômage (révision technique – optimisation de la mise en œuvre)	23.2.2000
Message concernant la ratification de la Convention du Conseil de l’Europe sur les droits de l’homme et la biomédecine et du Protocole additionnel portant interdiction du clonage d’êtres humains	12.9.2001
Message concernant la révision de la loi sur les stupéfiants	9.3.2001
Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le service civil	21.9.2001
Message concernant la loi fédérale sur la formation de base, la formation postgrade et la formation continue des professions non médicales dans le domaine de la psychothérapie <i>Sous-estimation du volume de travail: les travaux concernant l’avant-projet de loi sur les professions de la psychologie ont requis plus de temps que prévu. Le message n’a donc pu être présenté avant la fin de 2003 (cf. également ch. 3.1.1 du présent rapport).</i>	Non atteint
Message concernant la loi fédérale sur la formation universitaire aux professions médicales <i>Sous-estimation du volume de travail (cf. ch. 3.1.1 du présent rapport).</i>	Non atteint
Message concernant la loi fédérale sur la transplantation d’organes, de tissus et de cellules	12.9.2001

Message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé de la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux <i>Sous-estimation du volume de travail et situation financière de la Confédération (cf. ch. 2.4.1 du présent rapport).</i>	Non atteint
Message concernant la révision partielle de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur l'assurance militaire <i>Besoins de coordination imprévus (cf. ch. 3.1.1 du présent rapport).</i>	Non atteint
Message concernant la loi sur l'analyse génétique humaine	11.9.2002
Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) <i>Sous-estimation du volume de travail: les travaux de la commission d'experts ont requis davantage de temps que prévu, et le retard n'a pu être comblé. Sur la base des résultats de la consultation, le Conseil fédéral a ordonné la confection du message par décision du 26 septembre 2003.</i>	Non atteint

### Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Plafond de dépenses pour la réduction des primes pour la période 2004–2007	28.5.2003
--	-----------

### Motions des Grandes lignes / Postulats

P 00.3231 Renforcer le statut de la famille avec enfants	En suspens
M 00.3228 Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré	Rejetée le 13.3.2002 (CN)
P 00.3224 Revenu minimum vital	En suspens
M 00.3223 Soutien à la famille	Classée le 3.10.2000 au motif qu'il y a été répondu (CE)
P 00.3211 Travail bénévole	En suspens
P 00.3192 Assurance-maladie. Politique de la santé	Classé les 4.6.2002 (CN) et 11.6.2002 (CE) (Rapport de gestion 2001)
P 00.3191 Garantir les retraites à moyen et à long terme	En suspens
P 00.3200 Garantir l'avenir de la sécurité sociale	En suspens

### 3.2 Equilibres régionaux

Approuvé

#### Objets des grandes lignes

Premier message concernant la nouvelle péréquation financière: modifications de la Constitution fédérale et révision totale de la loi sur la péréquation financière	14.11.2001
---	------------

Second message concernant la nouvelle péréquation financière: modifications des lois touchant les diverses tâches et révision de la loi sur les subventions et de la loi sur les finances de la Confédération

*Retard dans les délibérations parlementaires sur des objets connexes: le premier objet relatif à la nouvelle péréquation financière a été adopté par l'Assemblée fédérale le 3 octobre 2003. La votation populaire (obligatoire) est prévue pour le 26 septembre 2004. On envisage de soumettre le projet du second message en consultation avant la votation populaire.*

Non atteint

Politique d'organisation du territoire, programme de réalisation 2000–2003

2.10.2000

### Autres objets

Message concernant la prolongation de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement

6.9.2000

Message relatif à la révision de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne

6.9.2000

Message concernant la loi sur l'approvisionnement en logements (nouveau titre: Message relatif à l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés)

27.2.2002

Rapport et message concernant l'amélioration de la structure et de la qualité de l'offre touristique

20.9.2002

### Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Message à l'appui d'un nouveau crédit d'engagement destiné à l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme de 2002 à 2006

20.9.2002

### Motions des Grandes lignes / Postulats

P 00.3220 Vérification des missions et de l'activité de l'Office fédéral du logement

Classé les 12.6.2002 (CE) et  
13.3.2003 (CN) (02.023)

P 00.3202 Reconnaissance du tourisme comme important secteur économique et troisième branche d'exportation

Classé le  
11.12.2002 (02.072)

## 3.3 Société, culture et sport

Approuvé

### Objets des Grandes lignes

Message concernant la loi sur les langues

*Consensus difficile à trouver et situation financière de la Confédération (cf. ch. 3.3.1 du présent rapport).*

Non atteint

Message concernant la loi fédérale sur la production et la culture cinématographiques

18.9.2000

Message concernant la loi fédérale sur l'encouragement de la culture

*Consensus difficile à trouver et autres priorités à l'agenda politique: le projet relatif à l'application de l'art. 69 Cst. inclut l'ensemble du système de promotion culturelle de la Confédération. Les travaux préliminaires du groupe d'experts et notamment la coordination entre les acteurs culturels (dont les organisations non étatiques) et politiques (Confédération, cantons et communes) ont requis plus de temps que prévu. En outre, d'autres retards découlent de l'obligation de présenter en même temps que le message concernant la loi fédérale sur l'encouragement de la culture celui consacré à la loi totalement révisée sur la Fondation Pro Helvetia (cf. également ch. 3.3.1 du présent rapport).*

Non atteint

---

### **Autres objets**

**Approuvé**

Message concernant une loi fédérale sur la situation juridique des couples homosexuels (nouveau titre: Message relatif à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe)

29.11.2002

---

Message concernant une garantie en cas de déficit pour l'Expo.02

23.2.2000

---

Message concernant la loi fédérale sur le financement de la Fondation suisse pour la photographie et la promotion de la photographie

*Un message s'est révélé superflu, étant donné que le renforcement du financement de la fondation et la promotion étendue pourront être assurés sur la base de la législation existante*

*Un message n'est pas nécessaire*

---

Message relatif à la loi fédérale concernant la fondation MUSEE SUISSE (nouveau titre:

Message relatif à la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse)

29.11.2002

---

Message concernant la révision de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports

*Besoins de coordination imprévus: au départ, seule une adaptation de quelques dispositions était prévue, mais eu égard au concept pour une politique du sport en Suisse (décision du Conseil fédéral du 11 décembre 2000), une révision plus importante s'imposait. En 2003, la procédure préliminaire de révision de la loi fédérale a été lancée par un mandat clair du chef du département visant la définition de l'organisation de projet, l'évaluation des besoins et des études comparatives avec l'étranger.*

Non atteint

---

Message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (message spécial concernant la réaffectation du crédit de 20 millions pour Sion 2006)

26.1.2000

---

### **Crédits d'engagement et plafonds de dépenses**

Plafond de dépenses pour la fondation Pro Helvetia pour la période 2004–2007

28.5.2003

---

Plafond de dépenses pour la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» pour la période 2002–2006

14.2.2001

---

Plafond de dépenses pour la fondation suisse de la Bibliothèque pour tous pour la période 2004–2007

10.9.2003

### **Motions des Grandes lignes / Postulats**

M 00.3193 Renforcement de la compréhension entre les communautés linguistiques *En suspens*

P 00.3222 Egalité entre femmes et hommes *Classé le 5.6.2003 (Rapport de gestion 2002)*

P 00.3221 Mesures destinées à lutter contre la violence à l'encontre des femmes *Classé les 4.6.2003 (CE) et 5.6.2003 (CN) (Rapport de gestion 2002)*

### **3.4 Politique migratoire**

**Approuvé**

#### **Objets des Grandes lignes**

Message relatif à un nouvel article constitutionnel sur la naturalisation facilitée des étrangers nés et élevés en Suisse *21.11.2001*

Message sur la révision totale de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (nouvelle appellation: loi sur les étrangers) *8.3.2002*

#### **Autres objets**

Message sur la révision partielle de la loi sur l'asile *4.9.2002*

#### **Crédits d'engagement et plafonds de dépenses**

Aucun

### **Motions des Grandes lignes / Postulats**

P 00.3233 Acceptation des étrangères et étrangers *Classement proposé le 8.3.2002 (02.024)*

P 00.3232 Stabilisation du pourcentage des étrangers *Classement proposé le 8.3.2002 (02.024)*

P 00.3226 Garantie d'une procédure de naturalisation respectant les principes d'un Etat de droit *En suspens*

P 00.3195 Comblé les graves erreurs du passé et ne pas les répéter *Classement proposé le 8.3.2002 (02.024)*

### 3.5 Sûreté intérieure

Approuvé

#### Objets des Grandes lignes

Message sur le code de procédure pénale fédérale (uniformisation)

*Sous-estimation du volume de travail: l'ensemble des travaux a requis plus de temps que prévu. Le 2 juillet 2003, le Conseil fédéral a pris acte du résultat de la procédure de consultation et ordonné la rédaction d'un message.*

Non atteint

Message relatif à la loi fédérale sur la répartition des valeurs patrimoniales confisquées («loi sur le sharing»)

24.10.2001

Message additionnel relatif à la modification du code pénal instaurant le fonctionnement définitif d'une banque de données de profils ADN

(nouveau titre: message relatif à la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues)

8.11.2000

#### Autres objets

Message sur la révision de la loi sur la protection des données concernant l'installation de liaisons «on-line» (nouveau titre: Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection des données et à l'arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données)

19.2.2003

Message sur la révision partielle du code pénal et du code pénal militaire, prescription des délits sexuels et interdiction de détenir du matériel pornographique dur

10.5.2000

#### Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

#### Motions des Grandes lignes / Postulats

P 00.3206 Grande criminalité. E-criminalité

*Délai prolongé par le CN jusqu'en 2004 le 20.6.2000*

## Annexe 4

# Aperçu des évaluations les plus importantes réalisées en 2003

## 1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

### 1.1 Relations internationales

---

#### **Bilan de la coopération suisse avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI 1990–2002**

Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	Art. 17 de l'arrêté fédéral du 24 mars 1995 concernant la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 2–2001 Coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, version grand public également disponible en français, italien et anglais
Disponible à l'adresse:	Secrétariat d'Etat à l'économie, 3003 Berne <a href="http://www.seco-cooperation.ch">www.seco-cooperation.ch</a>

---

#### **SDC's Interaction with UNDP**

Mandant:	Direction du développement et de la coopération
Mandat légal d'évaluation:	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 2–2003 Renforcement de la coopération au développement
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Anglais
Disponible à l'adresse:	Direction du développement et de la coopération, 3003 Berne <a href="http://www.deza.ch/ressources/deza_product_e_648.pdf">www.deza.ch/ressources/deza_product_e_648.pdf</a>

### 1.2 Sécurité

---

Aucune



## 2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – améliorer les chances des générations futures

### 2.1 Recherche et formation

---

L'analyse de l'efficacité **«Zukunft der Forschungsanstalten – Avenir des établissements de recherche – The Future of the Research Institutes»** prévue pour 2003 (rapport en réponse au Po. Haering Barbara 00. 3755 Evaluation des centres de recherche des EPF; Groupement de la science et de la recherche/Conseil des EPF) n'a pu être remise. Les retards sont dus à d'importantes clarifications et à une procédure d'élaboration échelonnée.

### 2.2 Economie et compétitivité

---

#### **Effekte einer Aufhebung der Milchkontingentierung und einer Umlagerung der Milchpreisstützung (Synthese aus vier Studien des IAW und der FAT)**

Mandant:	Office fédéral de l'agriculture
Mandat légal d'évaluation:	Art. 187, al. 13, de la loi sur l'agriculture
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 9–2002 Révision de la législation sur l'agriculture (Politique agricole 2007)
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Préparation d'une révision de loi ou d'un nouvel acte normatif
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation ex ante
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de l'agriculture, 3003 Berne <a href="http://www.blw.admin.ch">www.blw.admin.ch</a>

### 2.3 Politique budgétaire et finances fédérales

---

Aucune

### 2.4 Environnement et infrastructure

---

#### **Analyse de l'efficacité EnergieSuisse 2002**

Mandant:	Office fédéral de l'énergie
Mandat légal d'évaluation:	Art. 20 de la loi sur l'énergie; art. 5 de la loi sur le CO <sub>2</sub>
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 22–1999 Mesures visant à assurer une politique de l'énergie répondant aux exigences du marché et de l'écologie
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu et optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité et évaluation ex ante
Langue:	Allemand, français, italien, anglais
Disponible à l'adresse:	Office fédéral des constructions et de la logistique, 3003 Berne (n° de commande 805.950.02.d/f/i/e)

### **Einbettung von EnergieSchweiz in die Verkehrspolitik des Bundes**

(anciennement: **Evaluation der Zusammenarbeit von EnergieSchweiz im Verkehr**)

Mandant:	Office fédéral de l'énergie
Mandat légal d'évaluation:	Art. 20 de la loi sur l'énergie; art. 5 de la loi sur le CO <sub>2</sub>
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 22–1999 Mesures visant à assurer une politique de l'énergie répondant aux exigences du marché et de l'écologie
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
Langue:	Allemand, résumé en français
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de l'énergie, 3003 Berne <a href="http://www.energie-schweiz.ch/imperia/md/content/energiepolitik/evaluationen/veroeffentlichungen/11.pdf">http://www.energie-schweiz.ch/imperia/md/content/energiepolitik/evaluationen/veroeffentlichungen/11.pdf</a>

---

### **CO<sub>2</sub>-Abgabe/Klimarappen bei Treibstoffen et**

**CO<sub>2</sub>-Abgabe bei Treibstoffen** (deux publications)

(anciennement: **Standortbestimmung CO<sub>2</sub>-Gesetz, CO<sub>2</sub>-Perspektiven**)

Mandant:	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
Mandat légal d'évaluation:	Art. 5 de la loi sur le CO <sub>2</sub>
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 22–1999 Mesures visant à assurer une politique de l'énergie répondant aux exigences du marché et de l'écologie
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu et optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation ex ante
Langue:	Allemand, résumé en français
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, 3003 Berne <a href="http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/fr/">http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/fr/</a> (Index thématique, Climat & CO <sub>2</sub> , Nouvelles publications)

---

L'«**Evaluation der Umweltverträglichkeitsprüfung (UVP)**» annoncée pour 2003

(sur laquelle se fondera le rapport en réponse au Po. 01.3266 CAJ-CN Rapport sur la mise en œuvre de l'étude de l'impact sur l'environnement et des procédures d'autorisation) s'est révélée très exigeante. La rédaction d'un résumé de cette étude particulièrement volumineuse a entraîné un nouveau retard.

## 2.5 Société de l'information et médias

---

### **Rapport sur les attentes de la population en matière de cyberadministration** (anciennement: **Evaluation du Guichet virtuel**)

Mandant:	Chancellerie fédérale (cyberadministration)
Mandat légal d'évaluation:	Décision du Conseil fédéral du 26.6.2002
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 13–2003 Mise en œuvre de la stratégie pour la société de l'information
Conclusions politiques:	Mandat pour une extension du portail d'information, pour le développement et l'évaluation d'un module d'identification et de traçabilité, pour la préparation de l'acquisition d'un système d'achats et de paiements et pour une meilleure connaissance du portail dans le public et l'administration (décision du Conseil fédéral du 5.12.2003).
Objectif:	Extension et développement du guichet virtuel
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, français, italien
Disponible à l'adresse:	Chancellerie fédérale (cyberadministration), 3003 Berne <a href="http://www.admin.ch/ch/f/egov/Beduerfnisabklaerung_f.pdf">http://www.admin.ch/ch/f/egov/Beduerfnisabklaerung_f.pdf</a> (en français)

## 2.6 Institutions de l'Etat

---

### **Nouvelle politique du personnel – Analyse 2003 des effets de la NPP – Assurance-qualité du nouveau système salarial**

Mandant:	Office fédéral du personnel
Mandat légal d'évaluation:	Art. 5 de la loi sur le personnel de la Confédération; art. 21 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 3–1999 Modernisation de la politique du personnel
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution; constatation des progrès dans l'application, mise au point de mesures d'orientation et d'optimisation en collaboration avec les départements et les offices, création de possibilités de formation «sur le tas» (modules de formation aux techniques d'interview).
Destinataire:	Conseil fédéral (pris acte le 15.10.2003), Parlement
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, français
Disponible à l'adresse:	Office fédéral du personnel, 3003 Berne

### 3 La Suisse patrie de tous ses habitants – permettre à toutes les générations de s’identifier à elle

#### 3.1 Sécurité sociale; santé publique

---

##### **Programme de recherche sur l’avenir à long terme de la prévoyance vieillesse (rapport de synthèse)**

Mandant:	Conseil fédéral
Mandat légal d’évaluation:	Décision du Conseil fédéral du 4.12.2000
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 1999–2003, Objectif 10 (Sauvegarde de la cohésion nationale par la recherche d’un équilibre régional et social) R20 (Optimisation du système des assurances sociales)
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Elaboration des bases nécessaires pour les futures révisions de l’AVS et des prestations complémentaires
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d’évaluation:	Analyse de l’efficacité et évaluation ex ante
Langue:	Allemand et français, résumés en italien et en anglais
Disponible à l’adresse:	Office fédéral des constructions et de la logistique, 3003 Berne, (n° de commande 318.010.13/03 f 4.03 400)

---

##### **Evaluation de la stratégie de prévention du VIH / sida en Suisse; septième rapport de synthèse 1999-2003 (anciennement: Evaluation globale de la stratégie de prévention VIH / sida en Suisse)**

Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d’évaluation:	Art. 9, al. 3, let. e, de l’ordonnance sur l’organisation du Département fédéral de l’intérieur
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	VIH et sida – Programme national 1999–2003
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l’exécution
Destinataire:	Administration
Type d’évaluation:	Analyse de l’efficacité et évaluation de l’exécution
Langue:	Français, allemand; résumés en allemand, français et anglais
Disponible à l’adresse:	Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne <a href="http://www.bag.admin.ch">www.bag.admin.ch</a> , <a href="http://www.health-evaluation.admin.ch">www.health-evaluation.admin.ch</a>

### **Evaluation des Nationalen Alkoholpräventionsprogramms «Alles im Griff» 1999–2002**

Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Art. 9, al. 3, let. e, de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme national de prévention de l'alcoolisme «Ça débouche sur quoi?» 1999–2002
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand; résumés en allemand, français et anglais
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne <a href="http://www.bag.admin.ch">www.bag.admin.ch</a> , <a href="http://www.health-evaluation.admin.ch">www.health-evaluation.admin.ch</a>

---

### **Evaluation globale du programme de santé publique de la Confédération en vue de réduire les problèmes de drogue (ProMeDro) 1999–2002**

Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Art. 15c, al. 1 de la loi sur les stupéfiants; art. 9, al. 3, let. e, de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 15–1999 Consolidation de la politique fédérale en matière de drogue
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, français, anglais
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne <a href="http://www.health-evaluation.admin.ch">www.health-evaluation.admin.ch</a>

---

### **Programme de mesures drogues: les déterminants de l'ancrage politique**

Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Art. 15c, al. 1 de la loi sur les stupéfiants; art. 9, al. 3, let. e, de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 15–1999 Consolidation de la politique fédérale en matière de drogue
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, français (version anglaise en cours de rédaction)
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne <a href="http://www.health-evaluation.admin.ch">www.health-evaluation.admin.ch</a>

L'évaluation de l'efficacité **«Le développement d'une politique nationale de santé et la mise en place de l'Observatoire de la santé (rapport de synthèse)»** prévue pour 2003 (projet Politique nationale suisse de la santé, Observatoire de la santé) n'a pu être menée à terme au cours de l'année sous revue.

### **3.2 Equilibres régionaux**

---

Aucune

### **3.3 Société, culture et sport**

---

Aucune

### **3.4 Politique migratoire**

---

Aucune

### **3.5 Sûreté intérieure**

---

Aucune



# Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2003

du

---

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu les rapports du Conseil fédéral des 11 et 18 février 2004,  
arrête:

Art. 1

La gestion du Conseil fédéral en 2003 est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Editeur:

Chancellerie de la Confédération suisse

ISSN:

ISSN 1423-0852

Difussion:

OFCL, diffusion des publications, 3003 Berne, en ligne: [www.publicationsfederales.ch](http://www.publicationsfederales.ch)

Form. 101.130.f 03.04 2000 110925/2

Egalement disponible sur Internet: [www.admin.ch](http://www.admin.ch)